

Famille THIREMENT
(archives notariales & judiciaires)

Les origines	1
Contrat de mariage entre Nicolas RAIMBAULT & Magdeleine THIREMENT du 19 avril 1606	1
Avis PERAULT du 20 février 1630.....	2
Renonciation PERROT du 5 janvier 1632	3
Avis THIREMENT du 8 mars 1641.....	4
Avis DOUTRELEAU du 18 juillet 1643	5
Inventaire après décès de Nicolas RAIMBAULT du 9 juin 1644	6
Avis THIREMENT du 11 février 1647	7
Bénéfice d'inventaire THIREMENT du 27 mars 1752.....	8
Jacques PIGET & Louise THIREMENT	9
Avis PIGET du 24 avril 1648.....	9
Bénéfice d'inventaire PIGET du 11 septembre 1663.....	10
Bénéfice d'inventaire PIGET du 9 avril 1666.....	11
Avis PIGET du 23 novembre 1669	12
Tuition BARRÉ du 11 avril 1676.....	13
Avis BARRÉ du 2 janvier 1680	14
Subrogation de tuteur BARRÉ du 10 mars 1682	15
Avis BARRÉ & PATIN du 26 mars 1682.....	16
Avis BARRÉ du 1 ^{er} septembre 1682.....	17
Tuition GRASSY du 20 août 1687.....	18
Avis pour interdiction PIGET du 28 septembre 1688.....	19
Interdiction PIGET du 15 octobre 1688	20
Tuition GRASSY du 19 janvier 1689	21
Émancipation & avis GRASSY du 18 juillet 1689	22
Avis de GRASSY du 13 avril 1693.....	23
Avis PIGET du 12 septembre 1693.....	24
Avis de GRASSY du 28 septembre 1693.....	25
Bénéfice d'inventaire PIGET & BARRÉ du 10 mars 1703	26
Jean THIREMENT & Marie BROcq	27
Interdiction de Henry BROc du 11 juillet 1664	27
Avis THIREMENT du 13 mai 1666	28
Avis THIREMENT du 19 juin 1668	29
Avis THIREMENT & CHAZEL du 13 août 1672.....	30
Avis THIREMENT du 4 mars 1673	31
Avis THIREMENT du 13 décembre 1673.....	32
Avis THIREMENT du 5 juin 1674	33
Avis THIREMENT du 3 juillet 1674	34
Avis THIREMENT du 8 février 1675	35
Émancipation THIREMENT du 16 janvier 1688.....	36
Émancipation THIREMENT du 4 février 1707	37

Jacques THIREMENT & Catherine MARETTE	38
Avis THIREMENT du 7 octobre 1677	38
Avis THIREMENT du 11 décembre 1677	39
Avis THIREMENT, MOREAU, GONNET & BERTHELIN du 26 février 1678.....	40
Avis THIREMENT & MOREAU du 20 août 1678	41
Tuition MOREAU & THIREMENT du 28 septembre 1678	42
Avis MOREAU du 18 octobre 1678	43
Avis THIREMENT du 31 octobre 1678	44
Avis THIREMENT du 12 septembre 1680	45
Avis MOREAU du 17 octobre 1681	47
Avis THIREMENT du 21 mai 1682	48
Émancipation THIREMENT du 12 juillet 1683	49
Avis THIREMENT du 22 octobre 1683	50
Avis THIREMENT du 9 septembre 1684	51
Avis THIREMENT du 15 septembre 1685	52
Avis MOREAU du 18 juillet 1687	53
Tuition GONNET du 24 mars 1689	54
Avis MOREAU du 31 mai 1690	55
Émancipation BERTHELIN du 7 novembre 1703.....	56
Tuition & avis MORTIER du 19 février 1711	57
Pierre THIREMENT & Catherine PERIER	58
Avis THIREMENT du 19 août 1672.....	58
Bénéfice d'inventaire THIREMENT du 19 août 1672.....	59
Interdiction d'Emmanuel THIREMENT du 21 avril 1678	60
Tuition THIREMENT du 30 mars 1701	62
Familles alliées : CHAZELLE & de VOULGES	63
Inventaire après décès de Jehan de VOULGES le 9 septembre 1616	63
Avis CHAZELLES du 2 août 1661	64
Tuition CHAZELLE du 3 octobre 1668.....	65
Avis CHAZELLE du 24 avril 1671.....	66
Tuition & avis de VOULGES du 12 décembre 1699.....	67
Tuition CHAZELLE du 16 février 1700	68
Bénéfice d'inventaire de VOULGES du 23 avril 1703.....	69
Avis CHAZELLE du 21 avril 1706.....	70
Bénéfice d'inventaire de VOULGES du 11 décembre 1710.....	71
Tuition THIBAUT du 19 décembre 1712.....	72
Émancipation & tuition THIBAUT du 14 août 1715	73
Émancipation, tuition & avis THIBAUT du 21 juin 1718.....	74

Les origines

Contrat de mariage entre Nicolas RAIMBAULT & Magdeleine THIREMENT du 19 avril 1606¹

Furent présents en leurs personnes honorable homme Jacques THIREMENT, maître chandelier en suif à Paris, demeurant [...] & paroisse St Eustache, au nom & comme stipulant en cette partie pour Magdeleine THIREMENT, sa fille & de feu Jeanne PARAGEAU, jadis sa femme, pour ce présente & de son vouloir & consentement, d'une part ;

& Nicolas RIMBAULT, aussi maître chandelier en suif à Paris, demeurant en la [...] & paroisse St Eustache, aussi pour luy & en son nom, d'autre part ;²

lesquelles parties, de leur bon gré [...] & consentement, en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part de la dite future épouse :

- *Jean THIREMENT, maître passementier, frère utérin,³*
- *Jacques THIREMENT, apprenti, aussi frère,*
- *Claude THIREMENT, maître chandelier en suif, aussi frère,*
- *Sébastien GALLÉ, marchand de salines, beau-frère,⁴*
- *[Ferreux] BELIN, valet de chambre & tailleur d'habits de Monseigneur le prince de Condé, beau-frère à cause d'Anne THIREMENT, sa femme,*
- *André LEGAY, Guillaume LEGAY, frères utérins de [...]*

¹ Me Pierre LE ROUX : MC/ET/XX/147

² Signature RAYMBAULT.

³ Il s'agit plus vraisemblablement d'un frère consanguin.

⁴ A cause d'Antoinette THIREMENT, sa femme.

Avis PERAULT du 20 février 1630

L'an 1630 le mercredi 20 février, par devant nous Pierre du PLESSIS, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris, vu la requête présentée par Jacques TIREMENT, marchand maître apothicaire, bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de défunt Jehan PERAULT & Jehanne TIREMENT, jadis sa femme.

Narrative : qu'à cause du testament & ordonnance de dernière volonté de Dam^{lle} Anne TIREMENT, tante des dits mineurs, par lequel elle aurait donné tout son bien à un nommé PROSAY, frère de son mari, il y aurait eu procès entre les héritiers de la dite défunte & le dit PROSAY, de sorte qu'il serait intervenu arrêt par lequel le dit testament a été déclaré bon & valable ; & néanmoins par icelui aurait été octroyé aux héritiers de la dite défunte Anne TIREMENT les 4 quinzièmes de ses propres ; lesquels étant difficiles à vérifier, les majeurs héritiers de la dite défunte damoiselle Anne TIREMENT auraient été vérifiés pour arrondir & composer des dits 4 cinquièmes ; & d'autant qu'il ne peut composer pour les dits mineurs, dont il est tuteur, qui ont pareil intérêt que les dits majeurs, sans au préalable avoir sur ce l'avis de leurs parents & amis, lesquels pour cet effet il a fait comparoir par devant nous, qui seraient comparus, à savoir :

- *le dit TIREMENT, oncle maternel & tuteur,*
- *Sébastien GALLET, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de sa femme,*
- *Nicolas RIMBAULT, maître chandelier à Paris, oncle maternel à cause de sa femme, ¹*
- *Guillaume LE GAY, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Jehan BRISEVILLE, subrogé tuteur,*
- *Jehan TESSIER, maître chandelier à Paris, cousin paternel,*
- *& Pierre GERVAIS, marchand bourgeois de Paris, cousin maternel,*

auxquels parents avons fait faire le serment de bien & fidèle avis nous donner sur le contenu ci-dessus ; lesquels, après le dit serment par eux fait ont dit, à savoir le dit TIREMENT, oncle maternel & tuteur, [...]

¹ Sébastien GALLET & Nicolas RIMBAULT sont respectivement mariées avec Antoinette & Magdeleine THIREMENT.

Renonciation PERROT du 5 janvier 1632

L'an 1632 le 5^{ème} jour de l'année, par devant nous Louis [T...], conseiller du Roy en son Châtelet de Paris, sur la requête à nous faite par Jacques THIREMENT, marchand maître apothicaire à Paris, tuteur des enfants mineurs de défunts Jean PERROT, vivant contrôleur de la maison de Monseigneur le prince de Condé, & Jeanne THIREMENT, leurs père & mère.

Narrative : que longtemps que les dits mineurs auraient renoncé à la succession de leur père pour les grandes dettes dont icelle succession être chargée, qui montent & excèdent plus que les biens de son hérédité. ¹

C'est pourquoi icelui THIREMENT tuteur aurait fait assembler devant nous les parents & amis des dits mineurs pour donner leur avis, savoir si le dit THIREMENT en la dite qualité appréhendera ou répudiera la succession de la dite THIREMENT, leur mère ; lesquels parents sont comparus, à savoir :

- *le dit THIREMENT, tuteur,*
- *Claude THIREMENT, maître chandelier, oncle maternel,*
- *Sébastien GALLET, marchand de poisson salé, oncle maternel à cause d'Antoinette THIREMENT, sa femme,*
- *Nicolas RIMBAULT, aussi maître chandelier, oncle maternel à cause de Magdeleine THIREMENT, sa femme,*
- *Jean BRISEVILLE, subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *Pasquier CHARPENTIER, marchand orfèvre, cousin maternel à cause de sa femme, ²*
- *[Étienne] PARIS, tailleur d'habits, cousin maternel à cause de sa femme, ³*
- *& Édouard POINTEL, sergent à verge au Châtelet, ami,*

tous en personnes, auxquels avons fait faire le serment de donner leur avis sur le contenu ci-dessus ; lesquels, après serment par eux fait, ont tous dit qu'ils sont d'avis [...] au dit THIREMENT tuteur de renoncer pour les dits mineurs à la succession de leur mère [...] leur étant icelle plus onéreuse que profitable, & qu'il se tienne pour les dits mineurs à son douaire porté par son contrat de mariage.

¹ Au sens d'héritage.

² Louise RIMBAULT.

³ Jeanne THIREMENT.

Avis THIREMENT du 8 mars 1641

L'an 1641 le vendredi 8^{ème} jour de mars, vu par nous Isaac [...] la requête à nous présentée par Jacques THIREMENT l'aîné, marchand maître apothicaire épicier, bourgeois de Paris, tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Jeanne MOUCHART, jadis sa femme.

Expositive : qu'aux dits mineurs & à leurs frère & sœur majeurs appartient comme héritiers de leur dite mère un tiers en la succession de dame Anne LA JEUNE, veuve en dernières noces de Jacques VOLLANT, vivant écuyer, sieur de la Vallée, & auparavant de [Jean] MOUCHART, bourgeois de Paris, leur aïeule maternelle ; la succession de laquelle est chargée de plusieurs rentes & dettes ; pour lesquelles acquitter, les cohéritiers des dits mineurs en la dite succession qui sont majeurs veulent vendre leurs parts & portions qu'ils ont en une petite maison & 3 arpents & un quartier de vigne sis au bourg & terroir de Susey en Brie¹ [...]

[...] ce qu'il ne peut faire sans avoir sur ce l'avis des parents des dits mineurs, lesquels il a fait appeler par devant nous pour donner leur avis sur le contenu ci-dessus, & s'il vendra les parts & portions afférentes aux dits mineurs au prix, charges, clauses & conditions, que les dits majeurs vendront les leurs ; lesquels parents seraient comparus, à savoir :

- *le dit THIREMENT, père & tuteur,*
- *Jacques THIREMENT le jeune, marchand maître apothicaire épicier, bourgeois de Paris, frère,*
- *Me Jean MOUCHART, ci devant huissier du Roy en sa Chambre des comptes à Paris, oncle maternel,*
- *Me Claude HUBERT, commis au greffe de la Chambre civile & police du Châtelet de Paris, allié,*
- *Me Claude HUBERT le jeune, procureur au dit Châtelet, aussi allié,*
- *Me [RU...], procureur au dit Châtelet, & Joseph SOLY, amis,*

tous en personne, auxquels avons fait faire serment de fidèlement & en leur conscience nous donner avis sur le contenu ci-dessus [...]

¹ Sans doute Sucy-en-Brie dans le Val-de-Marne.

Avis DOUTRELEAU du 18 juillet 1643

L'an 1643 le samedi 18^{ème} jour de juillet, par devant nous DREUX DAUBRAY est comparu Jean de BEAUMONT, marchand maître apothicaire épicier, bourgeois de Paris, tuteur de Charlotte DOUTRELEAU, fille mineure de défunts Guy DOUTRELEAU, vivant aussi marchand apothicaire épicier, bourgeois de Paris, & Marie GAUDEAU, jadis sa femme, au jour de son décès femme de Jacques THIREMENT, pareillement marchand maître apothicaire épicier, bourgeois de Paris ; qui nous a dit & fait entendre [...] ¹

¹ On ignore si Marie GAUDEAU est la dernière épouse de Jacques THIREMENT l'aîné ou la première épouse de Jacques THIREMENT le jeune, même si la seconde hypothèse paraît plus vraisemblable.

**Inventaire après décès de Nicolas RAIMBAULT
du 9 juin 1644 ¹**

L'an 1644 le jeudi 9^{ème} jour de juin, à la requête d'honorable femme Magdeleine THIREMENT, veuve de feu honorable homme Nicolas RAIMBAULT, vivant maître chandelier en suif, bourgeois de Paris, y demeurant [...] & paroisse St Eustache, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre le dit défunt & elle que comme tutrice [...] aux personnes & biens de Mathurin, âgé à présent de 21 ans, & Claude RAIMBAULT, âgé à présent de 19 ans, enfants mineurs du dit défunt & d'elle ;

& en la présence d'honorable homme Pasquier CHARPENTIER, marchand orfèvre, bourgeois de Paris, y demeurant au bout du pont aux Changes, paroisse St Jacques de la Boucherie, tant en son nom à cause de Louise RAIMBAULT, sa femme, que comme subrogé tuteur aux dits mineurs ;

& honorable Pierre DOUBLET, aussi maître chandelier en suif, bourgeois de Paris, & juré crieur de corps & de vins à Paris, y demeurant rue St Denis, paroisse St [Séverin], à cause de Marie RAIMBAULT, sa femme ;

les dits Louise, Marie, Mathurin & Claude RAIMBAULT, enfants & habiles à se dire & porter & nommer héritiers, chacun pour un quart, du dit défunt leur père.

& à la conservation des droits [...]

Ensuivent les titres & papiers & enseignements

Premièrement, le contrat de mariage d'entre le dit défunt RAIMBAULT & la dite Magdeleine THIRMAN, à présent sa veuve, passé par devant Me Richard CUVILLIER & Pierre LE ROUX, notaires au Châtelet de Paris, le 19^{ème} avril 1606 ; par lequel appert [...] Jacques THIRMAN, maître chandelier, père de la dite future épouse, luy avoir promis [...] par la succession de feu Jeanne PARGEAU, sa mère, [...] ; inventorié au dos 1

Item le contrat de mariage d'entre Pasquier CHARPENTIER, marchand orfèvre à Paris, & Louise RAIMBAULT, fille du dit défunt Nicolas RAIMBAULT & de la dite Magdeleine THIRMAN, passé par devant Me Gilles MARION & le dit Pierre LE ROUX, notaires au Châtelet, le 9^{ème} septembre 1629 ; par lequel appert [...] ; inventorié au dos 2

Item le contrat de mariage d'entre Pierre DOUBLET, maître chandelier & juré crieur de corps & de vins à Paris, & Marie RAIMBAULT, fille du dit défunt RAIMBAULT & de la dite THIRMAN, passé par devant Me Denis CAMUSET & Guillaume LE ROUX, notaires au dit Châtelet, le 28^{ème} mai 1634 ; par lequel appert [...] ; inventorié au dos 3

Item un autre contrat passé par devant Claude LE VASSEUR & le dit Pierre LE ROUX, notaires, le 20^{ème} juillet 1619, par lequel appert honorable personne Sébastien GALLÉ, marchand bourgeois de Paris, & Antoinette THIRMAN, sa femme, de luy séparée quant aux biens, avoir vendu au dit défunt RAIMBAULT une maison, clos, terres & vignes, sise au village d'Antony & terroir d'icelui [...] ; inventorié au dos 5

¹ Me Guillaume LE ROUX : MC/ET/XX/251

Avis THIREMENT du 11 février 1647

L'an 1647 le lundi 11^{ème} février, par devant nous DUJOUR, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris, est comparu Me Jacques THIREMENT l'ainé, marchand apothicaire à Paris, qui nous a dit qu'il a passé un projet de contrat de mariage entre Marie THIREMENT, fille de luy & de défunte Jeanne MOUCHART, jadis sa femme, & Me Jacques RAGUENEAU ; par lequel projet & en faveur duquel mariage il a promis 600 livres ; & d'autant qu'il n'a denier comptant en ses mains pour y satisfaire, il a fait appeler par devant nous à ce jourd'huy les parents & amis de la dite fille pour donner avis sur la vente [...] d'une maison sise rue St Antoine, où pend pour enseigne la grande bannière de France, appartenant tant à luy exposant qu'à Françoise & à la dite Marie THIREMENT, [...] ;

lesquels parents & amis sont à cette fin comparus, savoir :

- *le dit THIREMENT père,*
 - *Claude THIREMENT, juré crieur de corps & de vins à Paris, oncle paternel,*
 - *Mre Jacques THIREMENT, docteur en théologie & chanoine en l'église de Beauvais, cousin paternel,*
 - *Me Pierre THIREMENT, conseiller du Roy & substitut de Monsieur le procureur général en la Cour des aydes, cousin paternel,*
 - *Jacques THIREMENT, aussi juré crieur de corps & de vins à Paris, cousin paternel,*
 - *Claude THIREMENT, juré [...] mesureur de charbon à Paris, cousin paternel,¹*
 - *Sébastien THIREMENT, aussi juré crieur de corps & de vins à Paris, cousin paternel,*
 - *Christophe GERIN, marchand [...] joaillier, bourgeois de Paris, cousin maternel à cause de [...] Anne [du MESMAIN], sa femme,²*
 - *Guillaume PREVOST, juré [...] de toile à Paris, cousin maternel,*
- tous comparant par Me Claude HUBERT, [...]*

¹ Ce cousin se prénomme Jean plutôt que Claude.

² Cf. les avis du 9 septembre 1649 & du 4 février 1656.

**Bénéfice d'inventaire THIREMENT
du 27 mars 1752**

Vu les lettres royaux en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 23 du dit présent mois, signées par le conseil GUITTONNEAU, scellées sur simple queue de cire jaune, obtenues & impétrées par Me Jacques THIREMENT, commissaire ordinaire des guerres ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté luy a permis de se dire, nommer & porter héritier de défunt Me Jacques THIREMENT, son père, [...]

Jacques PIGET & Louise THIREMENT

Avis PIGET du 24 avril 1648

L'an 1648 le vendredi 27^{ème} jour d'avril, vu par nous Dreux DAUBRAY, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête présentée par Louise THIREMENT, veuve de feu Jacques PIGET, vivant juré crieur à Paris, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle.

Expositive : que pendant la communauté qui a été entre le dit défunt & la dite exposante, ils ont eu quelques affaires qui les ont obligés de faire & contracter quelques dettes ; & d'autant qu'il se présente à présent personnes qui veulent prêter quelques deniers à constitution de rente [...] ; ce que ne pouvant faire sans au préalable avoir l'avis des parents & amis des dits mineurs, elle aurait requis notre permission de les faire apparoir, qui seraient comparus, savoir :

- *la dite veuve, qui se rapporte à justice,*
- *Me [COLLE...], procureur au Châtelet, fondé de pouvoir de Jacques PIGET, juré crieur à Paris, aïeul paternel, en date de ce jourd'huy,*
- *François PIGET, juré vendeur & contrôleur de vins, oncle paternel & subrogé tuteur,*
- *Simon PIGET, marchand libraire, aussi oncle paternel,*
- *Mre Joachim BIZÉE, prêtre chanoine de l'église de St Jacques de l'Hospital, grand-oncle paternel,*
- *Claude THIREMENT, juré crieur, aïeul maternel, Sébastien THIREMENT, aussi juré crieur, Jean THIREMENT, juré mesureur de charbon, oncles maternels,*
- *& Guillaume de VOULGES, marchand chandelier, oncle maternel à cause de sa femme,¹*

tous présents en personnes ; lesquels, après avoir d'eux fait le serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus, ont dit qu'ils sont d'avis que la dite veuve, tant en son nom que comme tutrice des dits mineurs, emprunte une somme de 5 000 livres à constitution de rente pour être icelle employée au paiement des dettes & affaires qui sont demeurées après le décès du dit défunt ; [...]

¹ Geneviève THIREMENT.

**Bénéfice d'inventaire PIGET
du 11 septembre 1663**

Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 5 mai dernier, signées par le conseil [...] & scellées, obtenues & impétrées par Louise PIGET, femme autorisée par justice au refus de Me François BARRE, son mari, huissier en parlement, par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & porter héritière sous bénéfice d'inventaire tant de défunt Jacques PIGET le jeune, son père, vivant marchand bourgeois de Paris, & de PIGET, sa sœur, que de défunt Jacques PIGET l'aîné, aussi marchand bourgeois de Paris, & Marie BIZÉE, sa femme, ses aïeul & aïeule paternels, & encore de défunt Claude TIREMENT, vivant marchand bourgeois de Paris, & Anne SEGAIN, sa femme, aussy ses aïeul & aïeule maternels, [...]

**Bénéfice d'inventaire PIGET
du 9 avril 1666**

Vu les lettres de bénéfice d'inventaire données à Paris le 7^{ème} du présent mois, signées par le conseil de MALLEVILLE & scellées, obtenues & impétrées par :

- *Jacques PIGET, bourgeois de Paris, & Louis PIGET, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité du dit Jacques PIGET, son frère & curateur aux causes, le dit Jacques PIGET au nom de curateur du dit Louis PIGET,*
- *Louise PIGET, femme autorisée par justice au refus de Me François BARRÉ, son mari, sieur de Beaupré, huissier en parlement,*
- *Marie PIGET, femme aussi autorisée par justice au refus de Me Claude BARRÉ, son mari, bailli, avocat en parlement,*

par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait octroyé que par bénéfice d'inventaire bien & dûment fait des biens communs après le décès de défunt Jacques PIGET, marchand bourgeois de Paris, & Louise TIREMENT, sa femme, leurs père & mère, & ... PIGET, leur sœur, Jacques PIGET l'aîné, bourgeois de Paris, & Marie BEZÉE, sa femme, leurs aïeuls paternels, Claude TIREMENT, bourgeois de Paris, & Anne SEGUIN, sa femme, leurs aïeuls maternels, ils se peuvent dire, nommer & porter héritiers des dits défunts sous le dit bénéfice, & en cette qualité prendre & appréhender sa succession sans qu'ils fussent tenus payer les dettes d'icelle [...]

Avis PIGET du 23 novembre 1669

L'an 1669 le 23 novembre, par devant nous Antoine DAUBRAY, vu la requête à nous présentée par Jacques PIGET, juré crieur des cérémonies funèbres.

Expositive : que par contrat passé par devant DUPUIS & MANCHON, notaires en cette Cour, le 13 août 1664, il a été constitué 85 livres 18 sols de rente rachetable de [...] 7 012 livres 2 sols au profit de défunte Louise TIRMANT, lors veuve de Jacques PIGET, sa mère ; étant décédée, a laissée pour héritiers l'exposant, Louise PIGET, femme de Me François BARRÉ, Marie PIGET, femme de Me Claude BARRÉ, & Louis PIGET ; lequel Louis PIGET, qui est mineur, a été émancipé, & l'exposant est son curateur ; & d'autant qu'il se voudrait libérer du principal de la dite rente & la racheter, ensemble pour les arrérages qui en sont dus depuis le 14 novembre 1665, ce qu'il ne peut faire avec sûreté à cause de la minorité du dit Louis PIGET, son frère, sans l'avis & consentement de ses parents ; [...]

[le dit exposant a convoqué &] fait appeler aujourd'huy par devant nous les parents & amis du dit mineur pour donner leurs avis sur le contenu d'icelle [requête], lesquels sont comparus, savoir :

- *le dit Jacques PIGET, frère & curateur,*
- *Me Claude BARRÉ, avocat en parlement & bailli de Lagny, beau-frère à cause de Dam^{lle} Marie PIGET, sa femme,*
- *Pierre MARIETTE, marchand à Paris, cousin paternel du premier lit à cause de Marie PIGET, sa femme,*
- *Claude JOSSE, marchand libraire, cousin paternel du second lit à cause de Jeanne PIGET, sa femme,*
- *Claude BEZÉE, maître rôtisseur, cousin paternel,*
- *Jacques THIREMENT, juré crieur, oncle maternel,*
- *Guillaume de VOUGE, maître chandelier, oncle maternel à cause de sa femme,¹*
- *Mre Jean RUAULT, ecclésiastique, cousin maternel,²*
- *& Jean DUPUIS, marchand libraire, ami,*

tous présents en personnes ; lesquels, après serment par eux fait de nous donner bon & fidèle avis, [...]

¹ Geneviève THIREMENT.

² Fils de Jean & Jeanne THIREMENT.

Tuition BARRÉ du 11 avril 1676

L'an 1676 le samedi 11^{ème} jour d'avril, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Denis LE MAISTRE, procureur de Antoine [BONGY], écuyer, sieur de Loyer, avocat en parlement, qui a dit que pour l'exécution de notre ordonnance du 15 janvier dernier, étant au bas de la requête qu'il nous a présentée, il a par exploit de [PR...], huissier, du 2^{ème} jour des présents mois & an, contrôlé à Lagny le même jour, fait assigner à ce jourd'huy par devant nous :

- *Me Claude BARRÉ, sieur de Bailly, avocat en parlement, bailli du dit Lagny, oncle paternel & maternel à cause de feu damoiselle Marie PIGET, sa femme, & subrogé tuteur des enfants mineurs de défunt Me François BARRÉ, vivant huissier de la Cour de parlement, & de Louise PIGET, jadis sa femme, leurs père & mère ;*
- *Me Pierre BARRÉ, sieur de la Grande Barre, conseiller du Roy, grenetier au grenier à sel de la dite ville de Lagny & argentier des écuries de Monsieur le prince de Condé, aussi oncle paternel,*
- *Me Charles CONSTANT, procureur du Roy au dit grenier à sel de Lagny, cousin germain paternel,¹*
- *& Me Nicolas VIGNON, lieutenant au bailliage & comté du dit Lagny, cousin issu de germain paternel des dits mineurs ;*

comme aussi a fait assigner par autre exploit de BONNET, huissier, du 3 du dit mois, contrôlé à Paris le lendemain :

- *Jacques PIGET, juré crieur, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de Paris, cousin maternel des dits mineurs,*
- *la dite PIGET, leur mère, & Me Pierre GRASSY, à présent son mari,*
tous pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur aux dits mineurs [...]

¹ Sans doute le fils de Charles CONSTANT & Anne BARRÉ, mariés à Lagny-sur-Marne en octobre 1628.

Avis BARRÉ du 2 janvier 1680

L'an 1680 le 2^{ème} janvier, par devant nous Pierre GIRARDIN est comparu Me Claude BARRÉ, sieur de Bailly, avocat en parlement, bailli de la ville de Lagny ; lequel nous a dit que depuis le décès arrivé de Me François BARRÉ, vivant lieutenant général, civil & criminel, du dit bailliage & comté du dit Lagny, & huissier vétérans au parlement de Paris, damoiselle Louise PIGET, sa veuve, à présent femme de Me Pierre GRASSY, secrétaire des finances de la Reyne, aurait été nommée tutrice à Louise, Élisabeth, François, Marie Anne, Jean & Pierre BARRÉ, lors enfants mineurs du dit défunt & de la dite PIGET, & l'exposant subrogé tuteur ; & depuis le dit sieur GRASSY & la dite PIGET déclarés tuteurs conjointement & solidairement aux dits mineurs ; depuis lequel temps les dits Louise, Élisabeth, François & Marie Anne auraient été émancipés d'âge sous l'autorité de Me [Louis] AROUARD, leur curateur ; en sorte que les dits Jean & Pierre BARRÉ seraient restés sous la conduite des dits sieur & damoiselle GRASSY, leurs tuteurs, qui les auraient [...] ; & enfin, soit par la mauvaise conduite des dits mineurs ou autrement, ils seraient sortis de la maison de leurs père & mère, [...] abandonnés à une vie errante & vagabonde jusques à aujourd'huy ;

ce qui donne sujet à l'exposant de craindre les suites fâcheuses en une vie libertine [...], qui pourraient être préjudiciables à l'honneur de la famille ; ce qui aurait obligé l'exposant, voyant la négligence du tuteur des dits enfants & comme leur subrogé tuteur, le 9 septembre dernier, de présenter sa requête à Monsieur le lieutenant civil [...] ; & en vertu de son ordonnance étant au bas d'icelle [...], aurait convoqué & fait assembler à ce jourd'huy par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour donner leur avis sur l'exposé ci-dessus ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :

- *le dit Sr GRASSY & la damoiselle Louise PIGET, sa femme, tuteurs conjointement des dits mineurs, par Me Jean des HAYETTES, procureur en cette Cour, fondé de leur pouvoir,*
- *Sébastien TIREMENT, commissaire des guerres, grand-oncle maternel,*
- *Me Jacques PIGET, bourgeois de Paris, & Me Louis PIGET, avocat en parlement, oncles maternels, tous en personnes,*
- *Me Pierre BARRÉ, conseiller du Roy & grenetier au grenier à sel de Lagny & argentier de Monsieur le prince de Condé & bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Me Nicolas VIGNON, contrôleur au dit grenier à sel, oncle paternel,*
- *[...]*
- *Me François BARRÉ, avocat en parlement, cousin germain tant du côté paternel que maternel,*
- *[...]*

tous par Me Léonard NERET, procureur en cette Cour, fondé de leur pouvoir sous seing privé en date du 15 décembre dernier ; [...]

**Subrogation de tuteur BARRÉ
du 10 mars 1682**

L'an 1682 le 10^{ème} jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Philippe DAMONVILLE, procureur au Châtelet de Paris & de Me Sébastien THIREMENT, ci devant commissaire des guerres, grand-oncle de Pierre & Jean BARRÉ, enfants mineurs de défunt Me François BARRÉ, huissier en la Cour de parlement, & de Dam^{lle} Louise PIGET, leurs père & mère ; lequel DAMONVILLE au dit nom nous a dit que le dit Sr THIREMENT en la dite qualité de grand-oncle a convoqué à ce jourd'huy par devant nous les parents & amis des dits mineurs ci après nommés pour donner leurs avis sur l'élection d'un subrogé tuteur qu'il convient nommer aux dits mineurs en lieu & place de défunt Me Claude BARRÉ, vivant Sr de Baisly, avocat en parlement, bailli de la ville & comté de Lagny, à l'effet de régir & gouverner les affaires des dits mineurs avec même pouvoir que le dit défunt avait par l'acte de nomination de sa personne à la dite charge de subrogé tuteur ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :

- *Me Claude VIGNON, conseiller du Roy, contrôleur ancien au grenier à sel du dit Lagny, grand-oncle,*
- *Me Charles CONSTANT, procureur du Roy au dit grenier à sel,*
- *Me Nicolas [G...],*
- *Me Gabriel VIGNON, docteur en la faculté de médecine,*
- *& Me Nicolas VIGNON, lieutenant général civil & criminel du dit bailliage & comté de Lagny,*
cousins germains,

par Me Tristan PERRIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant la tabellion au bailliage & comté du dit Lagny & témoins y nommés le 29 décembre 1681 ;

- *Me Louis PIGET, avocat en parlement, oncle maternel,*
- *Mre Robert PIGEAU, sieur de la Houssaye,*
- *Me Simon THIREMENT, greffier au parlement,*
- *Jacques PIGET, marchand libraire,*
- *Pierre MARETTE, marchand imagier,*
- *& Jean de LA CAILLE, marchand libraire à Paris, ¹*

par Me Louis Nicolas ALLIER, aussi procureur au dit Châtelet, fondé de leur procuration passée par devant LECLERC & son compagnon, notaires au dit Châtelet, le 15 janvier dernier ; [...]

¹ A cause de Jeanne PIGET, sa femme.

**Avis BARRÉ & PATIN
du 26 mars 1682**

L'an 1682 le 26 mars, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Tristan PERIER, procureur au Châtelet de Paris & de François, Jacques, Louise & Marguerite BARRÉ, frères & sœurs émancipés d'âge, procédant sous l'autorité de Me Claude VIGNON, leur grand-oncle maternel & curateur, enfants & héritiers de défunt Me Claude BARRÉ, vivant Sr de Bailly, avocat en parlement, bailli de la ville & comté de Lagny, & de Dam^{lle} Marie PIGET, leurs père & mère ; & encore le dit PERIER procureur de Louis PATIN, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Me Hugues de LA MOTTE, bourgeois de Paris, son curateur, seul fils & unique héritier de défunt Me Robert PATIN, vivant conseiller & médecin ordinaire du Roy, professeur au Collège royal de France & docteur régent en la faculté de médecine à Paris ¹, & seul & unique héritier de Dam^{lle} Catherine BARRÉ, au jour de son décès veuve du dit Sr PATIN, ses père & mère ;

lequel PERIER au dit nom nous a dit que les dits émancipés ont convoqué à ce jour par devant nous leurs parents & amis pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur qu'il convient leur nommer à l'effet seulement de recevoir pour les dits BARRÉ mineurs le remboursement [...] de rente constituée par les sieurs prévôts des marchands & échevins de cette ville à feu Me Jean BARRÉ, aïeul des dits mineurs ; & pour le dit PATIN recevoir pareillement le remboursement de [...] en la dite qualité de seul & unique héritier de la dite Dam^{lle} sa mère, qui était aux [mains] de Me François, Anne & Marguerite BARRÉ, ses père & tantes, [...] au profit du dit feu Me Jean BARRÉ, bisaïeul du dit PATIN, & y faire pareillement l'employ ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :

- *Me Pierre BARRÉ, Sr de la grande Barre, conseiller du Roy, grenetier au grenier à sel du dit Lagny,*
- *Me Claude VIGNON, aussy conseiller du Roy, contrôleur ancien au grenier à sel du dit Vigny, curateur des dits BARRÉ mineurs,*
- *Me Charles CONSTANT, procureur du Roy au même grenier à sel,*
- *Me Nicolas VIGNON, lieutenant au bailliage & comté du dit Lagny,*
- *[Ro...] BARRÉ, huissier royal,*
- *[...],*
- *Jean de LA CAILLE, marchand libraire, bourgeois de Paris, ²*
- *Pierre MARIETTE, marchand de taille douce, bourgeois de Paris,*
- *Jean PIGET, marchand libraire, bourgeois de Paris, cousins maternels aux dits BARRÉ mineurs,*

tous par Me Louis Nicolas ALLIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leurs procurations passées au comté de Lagny & par devant les notaires au Châtelet de Paris les 15 & 24 de ce mois ; [...]

¹ Robert PATIN (1629-1670) est le fils aîné du célèbre médecin Guy PATIN (1601-1672).

² A cause de Jeanne PIGET, sa femme.

Avis BARRÉ du 1^{er} septembre 1682

L'an 1682 le 1^{er} jour de septembre, par devant nous Pierre GIRARDIN est comparu Me Tristan PERRIER, procureur au Châtelet de Paris & de Me Claude VIGNON, subrogé tuteur des enfants mineurs de défunt Me François BARRÉ, vivant lieutenant général, civil & criminel de la ville de Lagny sur Marne & huissier vétéran au parlement de Paris, & de Dam^{lle} Louise PIGET, à présent femme de Me Pierre GRASSY, ci devant secrétaire du cabinet de la Reyne, tuteurs conjointement des dits mineurs ;

lequel PERRIER au dit nom nous a dit qu'après le décès du dit défunt Sr BARRÉ, la dite damoiselle Louise PIGET, sa veuve, a passé en secondes noces avec le dit Sr GRASSY ; lesquels, ayant [conspiré] la Reyne de cette pauvre famille, ont abandonné les dits mineurs à leur propre conduite ; entre lesquels Pierre BARRÉ, l'un des dits mineurs, s'est laissé aller à toutes sortes de vices & de débauches & de mauvaises compagnies ; lesquelles, par la suite des temps, pourraient l'exposer à des actions & des peines diffamantes à une famille composée d'une infinité d'honnêtes gens ;

& comme il n'est pas juste que la négligence de la mère du dit Pierre BARRÉ mineur à veiller sur ses actions luy soit préjudiciable, le dit sieur VIGNON au dit nom nous aurait baillé sa requête expositive de ce que dessus, afin qu'il nous plaise luy permettre de faire arrêter le dit Pierre BARRÉ par forme de correction ; [...]

Tuition GRASSY du 20 août 1687

L'an 1687 le 20^{ème} jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Pierre Guillaume GRASSY, fils mineur de défunt Me Pierre GRASSY, vivant secrétaire de la Reyne, & de Dam^{lle} Louise PIGET, à présent sa veuve, savoir :

- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes,*
- *Me Simon THIREMENT, avocat en parlement & commis au greffe de la Cour,*
- *Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & ci devant commissaire des guerres, cousins & oncles,*
- *Étienne BIZÉ, bourgeois de Paris, cousin,*
- *& François BIZÉ, aussi bourgeois de Paris & cousin,*

tous par Me Jean des HAYETTES, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...] ; lequel au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur & un subrogé tuteur au dit mineur pour dorénavant régir & gouverner ses personne & biens [...]

**Avis pour interdiction PIGET
du 28 septembre 1688**

L'an 1688 le 28^{ème} jour de septembre 2 heures de relevée, en l'Hôtel & par devant nous Jean LE CAMUS est comparu François BARRÉ, avocat en parlement, assisté de Me Tristan PERIER, son procureur, qui nous a dit que Me Louis PIGET, avocat en parlement, ayant eu le malheur de tomber dans une imbécillité, faiblesse d'esprit & frénésie connue de toute la famille depuis longtemps, il a été enfermé aux Pères de la Charité de Charenton depuis près de 6 années ; le dit BARRÉ a intérêt, comme son neveu, qu'il soit pourvu d'un curateur & à cet effet qu'il demeure interdit de la disposition de ses fonds & fruits ; pourquoy il nous a donné sa requête afin qu'il nous plaise luy permettre de faire assembler par devant nous les parents & amis du dit PIGET pour donner leur avis sur la dite interdiction, faire leur déclaration depuis quel temps il est en faiblesse d'esprit, & luy être pourvu d'un curateur à sa personne & biens ; sur laquelle requête étant intervenu notre ordonnance du jour d'hier, il a en vertu d'icelle & aux fins susdites fait assigner à ce jour & heure par devant nous les dits parents & amis du dit PIGET ci après nommés par exploit [...], savoir :

- *Me Sébastien THIREMENT, bourgeois de Paris, ci devant commissaire des guerres, oncle maternel,*
- *Me Pierre MARIETTE, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel à cause de [Marie] PIGET, sa femme,*
- *[Jean] de LA CAILLE, aussy marchand bourgeois de Paris & cousin paternel à cause de [Jeanne] PIGET, sa femme, ¹*
- *[Jean] LE COINTE, commis au greffe des requêtes de l'Hôtel, pareillement cousin germain à cause de Catherine PIGET, sa femme, ²*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes,*
- *Mre Pierre THIREMENT, capitaine au régiment de Toulouse,*
- *Mre Emmanuel THIREMENT, diacre au diocèse de Paris,*
- *BLANCHARD, bourgeois de Paris,*
- *Mre Jean Baptiste THIREMENT, lieutenant au régiment de Vermandois,*
- *Mre Jean RUAULT, prêtre,*
- *& Me Guillaume de VOULGES, bourgeois de Paris, juré crieur, tous cousins germains maternels,*

nous requérant de prendre les serment & avis des dits comparants [...] en la manière accoutumée.

¹ Marie & Jeanne PIGET sont des filles de Simon, marchand libraire.

² Catherine PIGET est une fille de Louis, juré vendeur & contrôleur de vins.

Interdiction PIGET du 15 octobre 1688 ¹

Vu notre procès verbal du 28 septembre 1688 de l'assemblée des parents & amis de Louis PIGET provoquée par devant nous à la requête de Me François BARRÉ, avocat en parlement, son neveu, au sujet de l'interdiction par luy requise du dit Louis PIGET, son oncle, pour les raisons portées par le dit procès verbal contenant les comparutions, dire, serments, avis & contestations des parents & amis du dit Louis PIGET au sujet de la dite interdiction & de la nomination d'un curateur à sa personne & biens, notre ordonnance étant au bas du dit procès verbal portant que nous nous transporterions en la Maison des Pères de la Charité de Charenton pour ouïr & interroger le dit PIGET [...] ;

l'interrogatoire du dit PIGET du 3 octobre au dit an 1688 & le procès verbal du 7 du présent mois d'octobre 1688 de l'assemblée des parents & amis du dit Louis PIGET aussy provoquée par devant nous à la requête du dit Me François BARRÉ aux mêmes fins que dessus, le dit procès verbal contenant les comparutions, dire, serments, avis & contestations de ses parents & amis [...]

Jugé le 15 octobre 1688.

~~~~~

### **Interrogatoire PIGET du 3 octobre 1688**

*L'an 1688 le 3<sup>ème</sup> jour d'octobre, nous Jean LE CAMUS [...] sommes transportée avec THIERRY, notre greffier, dans la Maison des Pères de la Charité de Charenton par exécution de notre ordonnance du 28 septembre dernier, où étant y avons trouvé Me François BARRÉ, avocat en parlement, & Me Tristan PERIER, son procureur, lesquels [...] requérant qu'il nous plaise d'interroger Me Louis PIGET, avocat en parlement, qui est enfermé dans la dite maison depuis environ 6 années, pour connaître l'état de sa personne & de son esprit [...] ; & avons interrogé le dit PIGET ainsy qu'il ensuit :*

- *Interrogé de son nom & de son âge :*  
*a dit qu'il se nomme Louis PIGET, âgé de 44 ans ou environ.*
- *Qui était son père :*  
*a dit qu'on luy a dit qu'il était chandelier [...] & qu'il logeait au coin de la rue St Christophe.*
- *Combien il y a qu'il est ici :*  
*a dit qu'il a 5 ans & 4 mois.*
- *Pourquoi il est ici :*  
*a dit que ce sont ses parents pour la première fois, & que la seconde fois il ne sait point qui c'est, que c'est un homme seul qui l'a amené ici.*
- *S'il plaide des causes quelquefois :*  
*a dit qu'il n'a pas encore commencé, & qu'il n'a pas encore toutes les connaissances pour cela [...]*
- *[...]*

---

<sup>1</sup> On trouve une autre série d'actes concernant cette interdiction dans le registre des tutelles de juillet 1698.

### Tuition GRASSY du 19 janvier 1689

*L'an 1689 le 19<sup>ème</sup> jour de janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus Me [Cezard] DUTEIL, chevalier, seigneur de Samoïs & de la Granderie, & dame Louise PIGET, sa femme, par avant veuve de Me Pierre GRASSY, secrétaire ordinaire de la Reyne ; lesquels nous ont dit qu'attendu le remariage de la dite dame Louise PIGET avec le dit Sr de la Granderie, il est nécessaire d'élire un tuteur à Pierre GRASSY, fils mineur du dit défunt Sr GRASSY & d'elle ; c'est pourquoy ils ont convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis du dit mineur pour donner leur avis sur la dite élection de tuteur ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy, commissaire des guerres, oncle,*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations en la Cour des aydes, & Me Simon THIREMENT, greffier en parlement, cousins,*
- *Jean de LA CAILLE, marchand libraire, cousin,<sup>1</sup>*
- *Mre Jean RUAULT, prêtre, aussi cousin,*
- *Étienne GUERBÉ de LA [FOUSSIÉ] & Jean GUERBÉ, bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Jean des HAYETTES, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée ce jourd'huy par devant LEVESQUE & GARNIER, notaires au dit Châtelet, [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Jeanne PIGET, sa femme.

**Émancipation & avis GRASSY  
du 18 juillet 1689**

*L'an 1689 le 18<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Pierre MARTIN, procureur au Châtelet de Paris & de Guillaume GRASSY, âgé de 18 ans ou environ, fils mineur de défunt Me Pierre GRASSY, conseiller du Roy, secrétaire de la Reyne, & de Dam<sup>lle</sup> Louise PIGET, jadis sa veuve & à présent femme de Me Éléazar DUTEIL, chevalier, seigneur de Samois & de la Granerye, ses père & mère ; lequel MARTIN nous a dit que le dit mineur a, dès le 23 avril dernier, obtenu lettres royaux en forme de bénéfice d'âge en la chancellerie du Palais à Paris, signées par le conseil [DUG...] & scellées, afin de se faire émanciper & jouir du revenu de ses biens ; lesquelles lettres désirant faire entériner, le dit impétrant a convoqué à ce jour par devant nous ses parents & amis pour donner leurs avis tant sur l'entérinement des dites lettres que sur l'élection d'un curateur qu'il convient faire à ses causes & actions ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *le dit Sr de la Granerye & la dite Dam<sup>lle</sup> Louise PIGET, sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, beau-père & mère du dit impétrant,*
- *Mre François DUPRÉ, prêtre licencié ès lois, cousin paternel,*
- *Me Jacques PIGET, bourgeois de Paris,*
- *Me Jean LECOINTE, commis au greffe des requêtes de l'hôtel, & Jean de LA CAILLE, marchand libraire, cousins maternels à cause de leurs femmes,*
- *& Charles JANSON, bourgeois de Paris, ami,*  
*tous par Me Paul FAVEREL, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant [...]*
- *& Pierre MARIETTE, marchand de taille douce, cousin paternel à cause de sa femme, en personne*  
*nous requiert le dit MARTIN de prendre [...]*



### Avis de GRASSY du 13 avril 1693

*L'an 1693 le 13 avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Pierre Guillaume de GRASSY, mousquetaire de la première compagnie de sa Majesté, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Me de Gervais de VERMILLIERES, son curateur aux causes, à savoir :*

- *Mre François DUPRÉ, prêtre licencié ès lois, cousin paternel,*
- *Me Pierre MARIETTE, marchand de taille douce,*
- *Me Jacques PIGET,*
- *Me Jean LE COINTRE, commis au greffe des requêtes de l'hôtel,*
- *Jean de LA CAILLE, marchand libraire, <sup>1</sup>*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations,*
- *Me Simon THIREMENT, greffier au parlement,*
- *Mre Hugues THIREMENT, prieur,*  
*[tous] cousins maternels,*
- *& Me VITU, avocat en parlement, ami,*

*tous par Me Paul FAVEREL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils comparaissent devant nous à l'assemblée des parents du dit sieur de GRASSY par luy convoqués à l'effet qu'il soit incessamment pourvu à la vente de l'office de juré crieur de corps é de vins de cette ville de Paris dont il est pourvu & dont il ne veut ni ne peut faire l'exercice & fonction d'icelle ; & [...] tant à cause de l'incompatibilité & le peu de rapport qu'elle a avec l'employ aux armées qu'il a pris, que pour le malheur & disgrâce d'avec lequel il s'est rencontré avec le sieur BRESSEILLAC fils, dont il est obligé par l'occurrence du cas de s'absenter & se tenir caché pendant quelque temps. <sup>2</sup>*

*Pourquoy même & pour la sûreté de sa vie & de son honneur aussi bien que de sa famille, ils sont d'avis qu'incessamment [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Jeanne PIGET, sa femme.

<sup>2</sup> Cf l'avis de GRASSY du 28 septembre 1693, où les ennuis du sieur de GRASSY sont révélés.

### Avis PIGET du 12 septembre 1693

*L'an 1693 le 12<sup>ème</sup> septembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Alexandre BARBEY, procureur de dame Louise PIGET, femme non commune en biens de Mre Éléasard DUTEIL, seigneur de la Grandrie, autorisée par justice à la poursuite de ses droits, légataire universelle usufruitière de défunt Jacques BIGET, qui nous a dit que le dit défunt, par son testament du 22 septembre 1687, a légué à la dite dame de la Granderie la jouissance & revenu de tous ses biens, & le fond à Pierre Guillaume GRASSY, fils d'elle & de défunt Pierre GRASSY ; & a légué à Louis PIGET, son frère, 2 000 livres de pension viagère, avec condition néanmoins que s'il se trouvait quelques biens dans la succession dont il n'eut pas pu disposer suivant la coutume, la dite pension serait diminuée à proportion de ce qui en reviendrait à son dit frère [...]*

[pp. 3-4]

*Sont comparus :*

- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes, Hugues THIREMENT, prieur, Me Simon THIREMENT, greffier de la Cour, cousins maternels,<sup>1</sup>*
- *Me Sébastien THIREMENT, commissaire des guerres, oncle maternel,*
- *Me Jean LE COINTE, commis au greffe des requêtes de sa Majesté, cousin paternel à cause de Marie PIGET, sa femme,*
- *Claude THIREMENT, juré crieur, cousin maternel,*
- 

---

<sup>1</sup> Hugues THIREMENT est le frère de Louis.

### Avis de GRASSY du 28 septembre 1693

*L'an 1693 le 28<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Claude de VITRY, procureur au Châtelet de Paris & de Gervais de VERMILLIERES, bourgeois de Paris, curateur aux causes & actions de Pierre Guillaume de GRASSY, écuyer, mousquetaire de la 1<sup>ère</sup> compagnie de sa Majesté, émancipé d'âge & procédant sous l'autorité du dit VERMILLIERES ; lequel de VITRY au dit nom nous a dit que le dit VERMILLIERES au dit nom avait prié & requis les parents & amis du dit émancipé de s'assembler ce jourd'huy par devant nous pour donner leur avis sur le fond qu'il convient faire d'une somme de 1 000 écus plus ou moins pour parvenir à l'obtention de la grâce que le dit de GRASSY est en voie & en droit d'obtenir, ainsi qu'a fait le Sr de BRESSILLACQ, aussi mousquetaire, à être déchargé de condamnation de mort intervenue tant au Châtelet qu'au parlement, à cause de l'accident de mort par eux commis en la personne du nommé CUVILLIERS, archer du guet, ensemble pour servir aux amendes, aumônes & autres frais qu'il conviendra faire pour parvenir à l'entérinement de la grâce qu'il espère de la grande bonté du Roy ; le tout afin de pouvoir donner au dit de GRASSY émancipé une liberté & décharger de condamnation de mort infamante à toute la famille & luy sauver la vie, qu'il ne pourrait éviter si malheureusement il était désormais pris & arrêté prisonnier.*<sup>1</sup>

*Lesquels parents & amis sont à cette fin comparus, savoir :*

- *dame Louise PIGET, épouse non commune en biens de Mre Éléazard DUTEIL, chevalier seigneur de la Granerye, autorisée du dit Sr de la Granerye à l'effet des présentes, mère du dit de GRASSY,*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes, Hugues THIREMENT, prieur, Me Simon THIREMENT, greffier de la Cour, cousins maternels,*
- *Me Jean LE COINTE, commis au greffe des requêtes du Châtelet, cousin paternel à cause de Marie PIGET, son épouse,*

*[...]*

---

<sup>1</sup> Depuis son évasion en mars 1693, Pierre Guillaume de GRASSY a donc été condamné à mort par contumace, & n'a pas encore été repris.

Il est toujours en vie & libre en 1698 : cf. un avis PIGET du 3 juillet 1698.

**Bénéfice d'inventaire PIGET & BARRÉ  
du 10 mars 1703**

*Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 17 janvier dernier, signées par le conseil LAGAU & scellées, obtenues & impétrées par :*

- *dame Louise PIGET, femme non commune en biens de Mre Éléazar DUTEIL, chevalier, seigneur de la [Grave...],*
- *Me François BARRÉ, avocat en parlement,*
- *Mre Jacques BARRÉ, prêtre curé de Logné, <sup>1</sup>*
- *Me Étienne PETRI, procureur au parlement, Louise BARRÉ, sa femme,*
- *& Marguerite BARRÉ, femme de Me Ignace Louis PATIN, avocat en parlement, autorisée par justice à son refus, <sup>2</sup>*

*par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunt Louis PIGET, bourgeois de Paris, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire, si fait n'avait été, [...]*

---

<sup>1</sup> Longnes près Mantes-la-Jolie dans les Yvelines.

<sup>2</sup> Cf. l'inventaire après décès de Marguerite BARRÉ le 4 mai 1718, en présence de Mre Jacques BARRÉ, prêtre curé de Longne près Mantes sur Seine, oncle & subrogé tuteur des dits mineurs, les enfants de Marguerite.

**Jean THIREMENT & Marie BROCC****Interdiction de Henry BROCC  
du 11 juillet 1664**

*L'an 1664 le vendredi 11<sup>ème</sup> juillet, vu par nous DREUX d'AUBRAY [...] la requête présentée par Jean THIREMENT, juré mesureur de charbon à Paris, Marie BROCC, sa femme, Marie BROCC la jeune, fille majeure usant & jouissant de ses droits, & Geneviève BROCC, leur sœur, fille émancipée d'âge sous l'autorité du dit THIREMENT, les dites Marie, Marie & Geneviève BROCC, enfants de défunt Simon BROCC, marchand de vins & l'un des 25 suivant la Cour, & Marie JACQUET, jadis sa femme, leurs père & mère.*

*Expositive : [...] ayant fait leur possible pour empêcher les désordres de vie de Henry BROCC, leur frère, à présent âgé de 35 ans, [...]*

**Avis THIREMENT du 13 mai 1666**

*L'an 1666 le 13 mai, vu par nous Jean LE CAMUS la requête judiciaire à nous faite par Me Simon THIREMENT, avocat en parlement, frère & tuteur de Jean Baptiste & Charlotte THIREMENT, enfants mineurs de défunts Me Jean THIREMENT, vivant bourgeois de Paris, & de Marie BROCCQ, jadis sa femme, leurs père & mère.*

*Expositive : que Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire ordinaire des guerres, & de MARINES & sa femme veulent se libérer & décharger, savoir :*

- *le dit S. THIREMENT de la somme de 5 500 livres qu'il doit tant au dit S. THIREMENT tuteur en son nom qu'à ses dits mineurs, faisant 245 livres de rente,*
- *& le dit de MARINNE & sa femme de 4 125 livres de principal faisant rentes qui appartiennent aussi au dit S. tueur & aux dits mineurs ;*

*& comme [...], le dit S. Simon THIREMENT a fait assembler par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour donner sur ce leur avis, lesquels parents & amis sont comparus, à savoir : Jacques THIREMENT, juré crieur, Guillaume, DEVOUGES, Louis THIREMENT, receveur des consignations, Louis MEZIERE, Barthélemy DUMONT, Louis PIGET & Charles RICHARD, greffier de la Cour ;*

*sont d'avis que [...]*

**Avis THIREMENT du 19 juin 1668**

*L'an 1668 le mardi 19<sup>ème</sup> juin, par devant nous Antoine DAUBRAY [...] sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de défunt Jean THIREMENT, vivant juré mesureur de charbon à Paris, & défunte Marie BROCCQ, sa première femme, au jour de son décès mari de Magdeleine GENSE, sa seconde femme, à l'effet, s'il est utile & avantageux, de vendre le dit office de juré mesureur de charbon [...], savoir :*

- *Jacques THIREMENT, juré crieur de vin à Paris, oncle paternel & tuteur des mineurs du premier lit,*
  - *Sébastien THIREMENT, ci devant conseiller du Roy & commissaire des guerres, oncle paternel,*
  - *Guillaume de VOUGES, marchand chandelier à Paris, oncle paternel à cause de sa femme,*
  - *Barthélemy DUMONT, marchand bourgeois de Paris, cousin maternel du premier lit & subrogé tuteur,*
  - *Mre Étienne JACQUES, prêtre, grand-oncle maternel,*
  - *Louis MEZERIN, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de sa femme,*
  - *Maurice GENSE, marchand [...] à Paris, aïeul maternel & curateur au ventre & posthume de la dite seconde femme,*
  - *Balthazar MARTINEAU, oncle maternel du second lit,*
- tous présents ; lesquels [...]*

**Avis TIREMENT & CHAZEL  
du 13 août 1672**

*L'an 1672 le 13<sup>ème</sup> jour d'août, sont comparus par devant nous Jean LE CAMUS [...] les parents & amis des enfants mineurs tant de sieur Jean TIREMENT, vivant juré mesureur de charbon à Paris, & de Marie BROC, sa femme, que de Jean CHAZEL, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Marie TIREMENT, sa femme ; pour donner leur avis sur ce qu'il convient faire pour le bien, utilité & avantages des dits mineurs TIREMENT & CHAZEL, à savoir :*

- *Sébastien TIREMENT, commissaire ordinaire des guerres, oncle paternel des dits mineurs TIREMENT, subrogé tuteur des dits mineurs CHAZEL,*
- *Guillaume de VOULGES, bourgeois de Paris, oncle paternel des dits mineurs TIREMENT & maternel des dits mineurs CHAZEL à cause de Geneviève TIREMENT, sa femme,*
- *Mr Jean RUHAUL, ecclésiastique, cousin paternel des dits mineurs TIREMENT & cousin germain maternel des dits mineurs CHAZEL,*
- *Robert PEGEAULT, sieur de la Houssaye, cousin paternel des dits mineurs TIREMENT & cousin germain maternel des dits mineurs CHAZEL à cause de Marie Joseph [RUHAUL], sa femme,*
- *Mr GRASSIN, cousin paternel des dits mineurs TIREMENT & cousin germain maternel des dits mineurs CHAZEL à cause de Louise PIGET, sa femme,*
- *Claude RUHAUL, chef d'échansonnerie de la maison du Roy, cousin paternel des dits mineurs TIREMENT & cousin germain maternel des dits mineurs CHAZEL,*
- *Barthélemy DUMONT, marchand bourgeois de Paris, allié & subrogé tuteur des dits mineurs TIREMENT,*
- *MEZIERE, marchand bourgeois de Paris, cousin germain des dits mineurs TIREMENT du côté maternel,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur en cette Cour, cousin paternel des dits mineurs TIREMENT & cousin maternel des dits mineurs CHAZEL, le tout à cause de Catherine TIREMENT, sa femme,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur, aussi cousin paternel des dits mineurs TIREMENT & cousin maternel des dits mineurs CHAZEL,*
- *HARDY, bourgeois de Paris, subrogé tuteur des dits mineurs CHAZEL & cousin paternel,*
- *& Jacques TIREMENT, oncle paternel & tuteurs des dits mineurs TIREMENT, & oncle maternel des dits mineurs CHAZEL,*

*tous parents & amis des dits mineurs TIREMENT & CHAZEL, comparant en personnes ; lesquels [...]*



**Avis THIREMENT du 4 mars 1673 <sup>1</sup>**

*L'an 1673 le 4<sup>ème</sup> jour de mars, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête à nous présentée par Jacques THIREMENT, juré crieur & bourgeois de Paris, ci devant tuteur de Simon, Jean Baptiste & Charlotte THIREMENT, enfants mineurs de défunts Jean THIREMENT, vivant juré mesureur de charbon & bourgeois de Paris, & Marie BROCQ, sa femme.*

*Narrative : qu'en qualité de tuteur des dits mineurs, il a , en conséquence d'un avis de parents homologué en justice, vendu conjointement avec Magdeleine GENCE, veuve du second lit du dit défunt & tutrice de Marie Magdeleine THIREMENT, fille mineure d'icelui défunt & d'elle, héritière pour un quart des biens du dit défunt, à Jean DUBERG l'office de mesureur de charbon, dont le défunt était pourvu, par contrat du 22 juin 1668 moyennant 31 000 livres [...]*

*[...] suivant laquelle sont comparus, à savoir :*

- *Me Pierre PACQUAULT, huissier en la Chambre des comptes, beau-père de la dite mineure du second lit,*
- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy, commissaire ordinaire des guerres, oncle paternel,*
- *Guillaume DEVOULGES, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Me Jean RUAULT, prêtre, cousin paternel,*
- *Jean CHAUD, juré crieur à Paris, cousin paternel à cause de défunte Marguerite RUAULT, jadis sa femme,*
- *Me Robert PEJAUD, Sr de la Houssaye, cousin paternel à cause de Marie Joseph RUAULT, sa femme,*
- *Louis MEZIERES, juré mesureur de grains à Paris, oncle maternel à cause de Geneviève BROCQ, sa femme,*
- *Barthélemy DUMONT, marchand bourgeois de Paris, cousin maternel,*

*auxquels parents avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus ; [...]*

---

<sup>1</sup> Cet avis est suivi d'un acte de tutition du 21 mars 1673.

### Avis THIREMENT du 13 décembre 1673

*L'an 1673 le 13<sup>ème</sup> jour de décembre, sont par devant nous Jean LE CAMUS Jacques TIREMENT, juré crieur, bourgeois de Paris, ci devant tuteur de Simon, Jean Baptiste & Charlotte THIREMENT, enfants mineurs de défunts Jean THIREMENT, vivant juré mesureur de charbon, & de Marie ~~BINAÏ~~ [BROCQ], sa femme, leurs père & mère ; les dits SIMON & Jean Baptiste THIREMENT, émancipés d'âge, procédant sous l'autorité de Barthélemy DUMONT, leur curateur ; & encore le dit THIREMENT, tuteur de la dite Charlotte THIREMENT ; & Me Pierre PASQUAULT, bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur de Marie Magdeleine THIREMENT, fille mineure du dit défunt & de Magdeleine GENCE, sa femme & à présent du dit sieur PASQUAULT ; lesquels nous ont représenté qu'aux dits mineurs, il est dû par Jean du BERG, juré mesureur de charbon, la somme de 5 500 livres pour le reste du prix de l'office de juré mesureur de charbon dont le dit défunt était pourvu, à luy vendu ; de laquelle somme le dit de BERG veut faire le rachat. Pourquoi ils auraient convoqué les parents & amis des dits mineurs pour donner leurs avis sur l'exposé ci-dessus, à savoir :*

- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire des guerres, oncle paternel,*
- *Guillaume de VOULGES, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Jean CHAUD, juré crieur, bourgeois de Paris, cousin germain paternel à cause de défunte Marguerite RAHAULT, sa femme,<sup>1</sup>*
- *Me Gilles MOREAU, procureur en cette Cour, cousin germain paternel à cause de Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur, cousin germain paternel à cause de Marie Anne THIREMENT, sa femme,*
- *Maurice GENCE, marchand épicier, aïeul maternel de la dite mineure PASQUAULT,*
- *Balthazar MARTINEAU, maître horloger, oncle maternel de la dite mineure PASQUAULT,<sup>2</sup>*
- *Louis MEZIRÉ, juré mesureur de grains, cousin maternel à cause de Geneviève BROCQ, sa femme,*
- *& Barthélemy DUMONT, bourgeois de Paris, cousin maternel à cause d'Élisabeth BRION, sa femme, subrogé tuteur & curateur des dits mineurs Jacques THIREMENT ;*

*tous comparant en personne ; auxquels avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur l'exposé ci-dessus [...]*

<sup>1</sup> Marguerite RUAULT plutôt que RAHAULT est la fille de Jean & Jeanne THIREMENT.

<sup>2</sup> Marie Magdeleine THIREMENT & non PASQUAULT.

**Avis THIREMENT du 5 juin 1674**

*L'an 1674 le 5<sup>ème</sup> juin, par devant nous Jean LE CAMUS [...] est comparu Jean Baptiste THIREMENT, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Barthélemy DUMONT, marchand bourgeois de Paris, son curateur aux causes, fils de défunts Jean THIREMENT, vivant juré mesureur de charbon à Paris, & de Marie BROCCQ, jadis sa femme, demeurant à Paris rue Montmartre, paroisse St Eustache ; lequel nous a dit & remontré que depuis 3 mois environ, il a été fort malade, ce qui lui a causé beaucoup de dépenses tant [...] médicaments, nourritures, à luy fournies par Simon THIREMENT, son frère, [...]*

*il les a fait assembler par devant nous pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels sont comparus, savoir :*

- *Me Sébastien THIREMENT, commissaire des guerres, oncle paternel,*
- *Robert PEJAULT, Sr de la Houssaye, cousin paternel à cause de Dam<sup>elle</sup> Marie Joseph RUAULT, sa femme,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur en cette Cour, cousin paternel à cause de Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Louis MEZIERES, marchand de soye, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Geneviève BROCCQ, sa femme,*
- *le dit Barthélemy DUMONT, cousin maternel & curateur,*
- *[...]*

**Avis THIREMENT du 3 juillet 1674**

*L'an 1674 le 3<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS [...] sont comparus Simon & Jean Baptiste THIREMENT, fils de défunts Jean THIREMENT, vivant juré mesureur de charbon à Paris, & de Marie BROCQ, jadis sa femme, émancipés d'âge, procédant sous l'autorité de Barthélemy DUMONT, marchand bourgeois de Paris, leur curateur aux causes ; lesquels nous ont dit & remontré qu'il y a des deniers leur appartenant [ès mains] de Jacques THIREMENT, juré crieur à Paris, leur oncle paternel & tuteur de Charlotte THIREMENT, leur sœur, [...]*

*C'est pourquoy ils ont fait assembler par devant nous leurs parents & amis pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels sont comparus, à savoir :*

- *le dit DUMONT, cousin germain maternel à cause de Marie BRION, sa femme, & curateur,*
- *le dit Jacques THIREMENT, oncle & tuteur,*
- *Guillaume de VOULGES, contrôleur de la bûche à Paris, oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Mre Jean RUAULT, prêtre, cousin germain paternel,*
- *Jean Baptiste de VOULGES, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur en cette Cour, cousin germain paternel à cause de Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes, cousin issu de germain paternel,*
- *& Louis MEZIERES, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Geneviève BROCQ, sa femme,*

**Avis TIREMANT du 8 février 1675**

*L'an 1675 le 8<sup>ème</sup> jour de février, vu par nous Antoine RIBEYRE [...] la requête judiciairement [...] par Jean Baptiste TIREMENT, bourgeois de Paris, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Barthélemy DUMONT, marchand bourgeois de Paris, son curateur aux causes.*

*Expositive : qu'ayant fait un voyage en la ville de Lyon où il pensait se mettre en emploi, cela n'ayant réussi, il aurait été obligé de s'en revenir en cette ville de Paris & aurait séjourné au dit Lyon pendant 3 mois, où il aurait été malade ; [...] Jacques TIREMENT, juré crieur & bourgeois de Paris, son tuteur, [...]*

*lesquels parents & amis sont comparus, à savoir :*

- *le dit sieur Jacques TIREMENT, tuteur & oncle du côté paternel,*
- *Me Sébastien TIREMENT, conseiller du Roy & commissaire ordinaire des guerres, oncle paternel,*
- *Guillaume de VOULGES, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Geneviève TIREMENT, sa femme,*
- *Louis MAIZIERES, juré mesureur de grains & bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Geneviève BROC, sa femme,*
- *Barthélemy DUMONT, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Élisabeth [BISON], sa femme, & curateur,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, cousin paternel à cause de Catherine TIREMENT, sa femme,*
- *& Me Robert PIJAULT, Sr de la Houssaye, cousin paternel à cause de Dam<sup>elle</sup> Marie Joseph RUAULT, sa femme,*

### Émancipation THIREMENT du 16 janvier 1688

*L'an 1688 le 16<sup>ème</sup> janvier, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 13 [...], signées par le conseil POULAIN & scellées, obtenues & impétrées par Marie Magdeleine THIREMENT, âgée de 18 à 19 ans, fille mineure de défunt Jean THIREMENT, vivant juré mesureur de charbon à Paris, & de Magdeleine GENCÉ, ses père & mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé [...]* ;

*suivant & aux fins desquelles lettres a la dite impétrante convoqué & fait assembler à ce jourd'huy par devant nous ses parents & amis pour donner leurs avis sur l'entérinement des dites lettres & élection de curateur à ses causes & actions, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *Magdeleine BELON, veuve du Sr Maurice GENCÉ, [apothicaire] de la feue Reyne & marchand épicier à Paris, aïeule maternelle,*
- *damoiselle Magdeleine GENCÉ, veuve en première noce de Jean THIREMENT, bourgeois de Paris, & en seconde noce de Me Pierre PACAULT, conseiller du Roy, receveur des tailles [...], mère,*
- *Me Simon THIREMENT, commis au greffe civil de la Cour, frère consanguin,*
- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy, commissaire ordinaire des guerres, oncle paternel,*
- *Balthazar MARTINOT, horloger du Roy, grand-oncle maternel à cause d'Anne BELOT, sa femme,*
- *Mre Hugues THIREMENT, prieur [...], Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes, cousins paternels,*
- *Me [...], cousins maternels,*

*tous par Me Pierre BEAUDET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]*

### Émancipation THIREMENT du 4 février 1707

*L'an 1707 le 4 février, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 15 janvier dernier, signées par le conseil BLANCHARD & scellées, obtenues & impétrées par Me Claude Jean THIREMENT, cleric tonsuré du diocèse de Paris, âgé de 20 ans & plus, fils de défunts Jean Baptiste THIREMENT, bourgeois de Paris, & de Dam<sup>lle</sup> Agathe LE CARON, ses père & mère ; aux fins desquelles lettres les parents & amis de l'impétrant sont à sa réquisition comparus par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelles, élection d'un curateur aux causes & actions de l'impétrant & d'un tuteur pour renoncer à la succession de son père, ne luy étant aucunement avantageuse, savoir :*

- *Mre Claude AMELINE, grand archidiacre & chanoine de l'église de Paris, cousin issu de germain maternel,*
  - *Mre Claude LE CARON, docteur ès théologie de la faculté de Paris & curé de St Pierre au Bœufs en la Cité à paris, oncle maternel,*
  - *Mre Adrien LEVESQUE, prêtre & ancien curé de Cuignières, diocèse de Beauvais, <sup>1</sup>*
  - *Mre Louis LEVESQUE, son frère, prêtre docteur ès théologie de la faculté de Paris, cousins issus de germain maternels,*
  - *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes,*
  - *Jean François THIREMENT, sieur de [Daumoy],*
  - *& Mre Hugues THIREMENT, diacre chanoine honoraire de l'église cathédrale de Beauvais, cousins paternels, <sup>2</sup>*
- comparant par Me Nicolas [...]*

---

<sup>1</sup> Dans le département de l'Oise.

<sup>2</sup> Jean François & Hugues THIREMENT sont respectivement fils & frère de Louis.

## Jacques THIREMENT & Catherine MARETTE

### Avis THIREMENT du 7 octobre 1677

*Du jeudi 7<sup>ème</sup> octobre 1677*

*Sont comparus par devant nous Pierre GIRARDIN, conseiller du Roy en son Conseil d'État privé, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris :*

- *maître Gilles MOREAU le jeune, procureur au Châtelet de Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de lui & de défunte Catherine TIREMENT, jadis sa femme,*
- *Nicolas GONNET, marchand & bourgeois de Paris, & Geneviève TIREMENT, sa femme,*
- *Louis BERTHELIN, aussi bourgeois de Paris, & Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*

*tous héritiers, chacun pour un cinquième, de défunt Jacques TIREMENT, vivant juré crieur & bourgeois de Paris ; lesquels nous ont dit & remontré qu'à l'effet de faire le partage des biens délaissés par le dit défunt TIREMENT, tant meubles propres que acquis de la communauté qui a été entre le dit défunt & Catherine MARETTE, jadis sa femme & à présent sa veuve, & attendu l'animosité tant des dits mineurs MOREAU que des femmes du dit GONNET & BERTHELIN, [...] à l'encontre de la dite MARETTE, veuve du dit défunt TIREMENT, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle, les dits mineurs aussi héritiers, chacun pour un cinquième, d'icelui défunt [...]*

*[...], à savoir :*

- *Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & ci devant commissaire des guerres, grand-oncle maternel,*
- *Guillaume de VOULGES, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Jean Baptiste de VOUGES, huissier en la Cour des monnaies, cousin germain paternel,*
- *Robert REGNAULT, sieur de la Houssaye, cousin germain à cause de dame Élisabeth RUAUX, sa femme,<sup>1</sup>*
- *Me Simon TIREMENT, greffier en la cour de parlement, cousin germain paternel,*

---

<sup>1</sup> Robert PEJAULT ou PEGEAULT plutôt que REGNAULT, à cause de Marie Joseph RUAULT, sa femme.



**Avis THIREMENT du 11 décembre 1677**

*L'an 1677 le 11<sup>ème</sup> jour de décembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Catherine MARETTE, veuve de feu Me Jacques THIREMENT, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle & le dit défunt que comme tutrice de leurs enfants mineurs ; laquelle nous a dit qu'il appartient à la dite communauté [...]*

*Sur laquelle assignation sont comparus :*

- *Me Gilles MOREAU, procureur en cette Cour, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de lui & de défunte Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier, à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Louis BERTHELIN, marchand bourgeois de Paris, à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*

*héritiers chacun pour un cinquième du dit défunt THIREMENT, tous en personne, lesquels [...] de sieur Guillaume de VOULGES, oncle paternel, & de Me Sébastien THIREMENT, aussi oncle paternel des dits mineurs [...]*

*Sont aussi comparus :*

- *le dit sieur Guillaume de VOULGES, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT,*
- *Me Sébastien THIREMENT, ci devant commissaire des guerres, aussi oncle paternel & subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *Jean Baptiste de VOULGES, huissier en la Cour des monnaies, cousin germain paternel des dits mineurs,*

*lesquels [...]*

*Est aussi comparu Me Jean Baptiste BAUDEZ, procureur en cette Cour, au nom & comme fondé de pouvoir [...]* :

- *Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes, cousin des dits mineurs,*
- *Guillaume de VOULGES, juré crieur, oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT,*
- *Denis de VOULGES, aussi juré crieur, cousin germain paternel, lequel BAUDEZ au dit nom [...]*

**Avis THIREMENT, MOREAU, GONNET & BERTHELIN  
du 26 février 1678**

*L'an 1678, le samedi 26<sup>ème</sup> jour de février, vu par nous Jean LE CAMUS [...] la requête à nous faite par :*

- *Catherine MARETTE, veuve de feu Jacques THIREMENT, vivant juré crieur & bourgeois de Paris, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle & le dit défunt, que comme mère & tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle, les dits mineurs héritiers de leur père,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Dam<sup>elle</sup> Catherine THIREMENT, jadis sa femme,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier & bourgeois de Paris, & Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *& Louis BERTHELIN, aussy marchand bourgeois de Paris, & Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*

*tous héritiers, chacun pour un cinquième, du dit défunt.*

*Narrative : que le dit défunt THIREMENT ayant acquis du sieur Guillaume de VOUGES, bourgeois de Paris, & Geneviève THIREMENT, sa femme, une maison & lieux sis au faubourg Saint Marceau, la moitié d'une maison & échoppe sise [...] en cette ville, un septième d'une maison sises en cette ville, rue St Honoré, où pend pour enseigne la grande G..., & une maison & lieux sis à Coulombe, après le décès du dit défunt THIREMENT, les exposants auraient été assigné aux requêtes du Palais [...]*

[p. 3]

*[...], à savoir :*

- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy, contrôleur ordinaire des guerres, oncle paternel,*
  - *Robert PEJAULT, sieur de la Houssaye, cousin paternel à cause de Dam<sup>elle</sup> Élisabeth RUAULT, sa femme,*
  - *Me Simon TIREMENT, greffier en la Cour, cousin paternel,*
  - *Mre Jean RUAULT, prêtre, aussy cousin paternel,*
  - *Jean CHAUD, juré crieur & bourgeois de Paris, aussy cousin paternel à cause de sa femme,*
  - *Jean Baptiste de VOUGES, huissier en la Cour des monnaies, aussy cousin paternel,*
  - *& encore Joachim DESCARTES, bourgeois de Paris,*
- présents en personnes*

**Avis THIREMENT & MOREAU  
du 20 août 1678**

*L'an 1678 le samedi 20<sup>ème</sup> jour d'août, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en tous ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête à nous faite par :*

- *Catherine MARETTE, à présent femme d'Alexandre DAVOUST, sieur de la [Rivière], & auparavant veuve de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur & contrôleur de la bûche sur les portes de cette ville de Paris, au nom & comme tutrice de Claude & Marie Joseph THIREMENT, enfants mineurs du dit défunt & d'elle ;*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Catherine THIREMENT, jadis sa femme,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier, bourgeois de Paris, & Geneviève TIREMENT, sa femme, à cause d'elle,*
- *& Louis BERTHELIN, aussy marchand bourgeois de Paris, & Catherine THIREMENT, sa femme ;*

*tous héritiers, chacun pour un cinquième, du dit défunt Jacques THIREMENT, leur père & aïeul maternel des dits mineurs MOREAU.*<sup>1</sup>

*Expositive : que pour le bien & avantage des dits mineurs, il est nécessaire de vendre l'office de contrôleur de la bûche sur les portes de cette ville, dont le dit défunt était pourvu, attendu que se présente une personne qui en offre une somme de 15 900 livres, qui est un prix considérable, pour employer la dite somme au paiement des dettes [...] de la succession du dit défunt ; & comme tous les dits héritiers ci-dessus du dit défunt THIREMENT sont encore mineurs, la dite vente ne peut être faite que par l'avis de leurs parents & amis ; c'est pourquoi les exposants les ont requis de s'assembler par devant nous ce jourd'huy pour [...] sur la dite vente ; lesquels sont comparus par Me Isaac LORTHON, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur pouvoir sous seing privé daté du 17 du présent mois [...], à savoir :*

- *Sébastien THIREMENT, Guillaume de VOUGES, bourgeois de Paris, grands-oncles paternels, le dit de VOUGES à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy & receveur des consignations de la Cour des aydes, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Simon THIREMENT, greffier en la Cour, cousin germain paternel,*
- *Guillaume de VOUGES, juré crieur, aussy cousin germain paternel,*
- *& Denis de VOUGES, aussy juré crieur, cousin germain paternel,*
- *& Claude MOREAU, bourgeois de Paris, oncle des mineurs MOREAU,*

*auquel LORTHON au dit nom avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus ; [...]*

---

<sup>1</sup> Cet acte semble remettre en question la filiation de Marie THIREMENT, épouse de Joachim DESCARTES : l'explication la plus vraisemblable, c'est qu'elle est morte sans descendance avant son père.

**Tuition MOREAU & THIREMENT  
du 28 septembre 1678**

*Aujourd'huy sont comparus par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en tous ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris :*

- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, tuteur de Jacques & Catherine MOREAU, enfants mineurs de luy & de défunte Catherine THIREMENT, jadis son épouse,*
- *Nicolas GONNET, marchand bourgeois de Paris, à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *& Louis BERTHELIN, aussy bourgeois de Paris, à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme ;*

*lesquels nous ont dit & remontré qu'aux dits mineurs MOREAU & aussy Geneviève & Marie Catherine THIREMENT ensemble à Claude & Marie Joseph THIREMENT, frères & sœurs, à cause de leur minorité, il est besoin de leur élire un tuteur ou plusieurs à l'effet d'accepter la donation entre vifs que Catherine MARETTE, veuve de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur, bourgeois de Paris, leur père, & mère & aïeule des dits mineurs MOREAU, icelle MARETTE à présent femme en secondes noces d'Alexandre DELANOU, sieur de la Dunière, leur veut faire de tous ses biens, qui luy appartiennent tant à cause de la communauté qui a été entre le dit défunt THIREMENT & elle, qu'autrement de l'usufruit [...] ;*

*pour procéder à laquelle élection, les dits MOREAU, GONNET & BERTHELIN ès dits noms ont fait assembler les parents & amis des dits mineurs MOREAU & THIREMENT, lesquels sont comparus [...], à savoir :*

- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire des guerres, grand-oncle paternel,*
- *Guillaume de VOUGES, bourgeois de Paris, aussy grand-oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Guillaume de VOUGES, huissier en la Cour des monnayes, cousin germain paternel,*
- *Mr Jean RUAULT, prêtre, aussy cousin germain paternel,*
- *Me Robert PEGEAULT, sieur de la Houssaye, aussy cousin germain paternel,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur de corps & vins à Paris, beau-frère à cause de défunte Marie THIREMENT, sa femme,*
- *& Me Jean Baptiste BAUDRY, procureur au Châtelet de Paris, ami,*

*[...]*

**Avis MOREAU du 18 octobre 1678**

*L'an 1678 le 18<sup>ème</sup> jour d'octobre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis :*

- *des enfants mineurs de Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet, & de défunte Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *de Geneviève THIREMENT, femme de Nicolas GONNET, marchand drapier & bourgeois de Paris,*
- *de Marie Catherine THIREMENT, femme de Louis BERTHELIN, aussy marchand & bourgeois de Paris,*
- *de Claude & Marie Joseph THIREMENT,*

*tous héritiers, chacun pour un cinquième, de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur & bourgeois de Paris, pour donner leurs avis sur la vente qu'il convient faire du dit office de juré crieur qui appartenait au dit défunt THIREMENT, à savoir :*

- *Guillaume de VOULGES, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire des guerres, aussy oncle paternel,*
- *Jean Baptiste THIREMENT, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Guillaume de VOULGES, juré crieur, cousin paternel,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur, beau-frère à cause de défunte Marie Élisabeth THIREMENT, sa femme,*
- *Jean HERMANT, conseiller & médecin ordinaire du Roy, aussy cousin issu de germain paternel,*
- *& Jean Baptiste LELARGE, marchand, ami,*

*[...]*

**Avis THIREMENT du 31 octobre 1678**

*L'an 1678 le lundi 31 & dernier jour d'octobre, vu par nous Pierre GIRARDIN, conseiller du Roy en tous ses Conseils, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête judiciaire à nous faite par :*

- *Nicolas GONNET, marchand bourgeois de Paris, Geneviève THIREMENT, sa femme, encore mineure,*
- *Louis BERTHELIN, aussy marchand bourgeois de Paris, Marie Catherine THIREMENT, sa femme, pareillement mineure,*
- *le dit GONNET encore comme tuteur de Claude & Marie Joseph THIREMENT, aussy mineurs,*  
*tous les dits THIREMENT, enfants mineurs de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur bourgeois de Paris, & de Catherine MARETTE, jadis sa femme, leurs père & mère, héritiers chacun pour un cinquième du dit défunt Jacques THIREMENT, leur père, & donataires de la propriété des biens de la dite Catherine MARETTE, leur mère ;*
- *& encore par Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, au nom & comme tuteur de Jacques & Catherine MOREAU, enfants mineurs de luy & de défunte Catherine THIREMENT, jadis sa femme, leur père & mère, les dits MOREAU mineurs par représentation de la dite feu Catherine THIREMENT, leur mère, héritiers pour un autre cinquième du dit défunt Jacques THIREMENT, leur aïeul, & donataires aussy pour un autre cinquième de la dite Catherine THIREMENT, leur aïeule ;*

*tous les dits THIREMENT & mineurs MOREAU ès dites qualités propriétaires de l'état & office de commissaire contrôleur pour le Roy de toutes sortes de bois, appelé contrôle de la bûche, que le dit défunt Jacques THIREMENT avait acquis du Sr Guillaume de VOULGES, pourvu d'icelui par contrat passé par devant MONHENAULT & GAUDION, notaires au dit Châtelet, le 3 février 1677, dont il jouissait sous le nom du dit Claude THIREMENT, son fils, ainsy qu'il est porté au dit contrat d'acquisition [...]*

*Expositive : qu'il est nécessaire de vendre le dit état & office de commissaire contrôleur pour le Roy de toutes sortes de bois en cette ville & faubourg de Paris, étant de la succession du dit défunt THIREMENT & communauté d'entre luy & la dite MARETTE, sa veuve, [...]*

*& comme la dite vente ne peut valablement être faite que par l'avis des parents & amis des dits THIREMENT & MOREAU à cause de leur minorité, les exposants les auraient requis de s'assembler par devant nous pour le donner, lesquels sont comparus [...], à savoir :*

- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire de l'extraordinaire des guerres, oncle paternel,*
- *Guillaume de VOUGES, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur, beau-frère à cause de Marie THIREMENT, sa femme,*
- *Denis de VOUGES, juré crieur, cousin germain paternel,*
- *Me Robert PEJAULT, Sr de la Houssaye, cousin germain paternel à cause de dame Élisabeth RUAULT, sa femme,*
- *& Claude MOREAU, bourgeois de Paris, oncle paternel des dits mineurs MOREAU ;*

**Avis THIREMENT du 12 septembre 1680**

*L'an 1680 le 7<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Catherine MARETTE, veuve de défunt Jacques THIREMENT, vivant crieur de corps & de vins à Paris, assistée de Me Éloy BARBÉ, son procureur, qui nous a dit qu'en exécution de notre sentence rendue entre elle & Nicolas GONET, marchand bourgeois de Paris, tuteur de Marie Joseph THIREMENT, fille du dit défunt & d'elle, le 31 août dernier, par laquelle il a été ordonné : avons fait droit sur la demande de la dite veuve THIREMENT tendant à ce que la dite Marie Joseph THIREMENT, sa fille, qui a été mise au couvent des religieuses de Ste Geneviève de Chaillot de force & violence par le dit GONET, fut remise ès mains de la dite MARETTE, sa mère ; que les parents & amis de la dite Marie Joseph THIREMENT seraient assemblés pour donner leurs avis sur le contenu de la dite demande ; elle a fait assigner par devant nous par exploit de LAGRENÉ, sergent à verges au Châtelet de Paris, le dit GONET, tuteur de la dite mineure ; comme aussy elle a convoqué à ce dit jour par devant nous aux mêmes fins que dessus les autres parents & amis d'icelle mineure ci après nommés, savoir :*

- ~~— Sébastien THIREMENT, commissaire des guerres, oncle paternel,~~
- ~~— Me Simon THIREMENT, greffier au parlement, cousin paternel,~~
- ~~— Me [Robert] LA HOUSSAYE PEGEAULT, avocat en parlement, cousin germain paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> [Marie Joseph] REAULT, sa femme,~~
- ~~— Guillaume de VOULGES, juré crieur~~
- Jean Baptiste THIREMENT, lieutenant du régiment de Vermandois, cousin germain paternel,
- Me Pierre GRASSY, intendant de monsieur BRISACIER, cousin germain paternel à cause de Louise PIGET, sa femme,
- Zacharie RICHARD, Me perruquier, cousin germain paternel,
- Joseph ANTHEAUME, huissier au Châtelet, cousin germain paternel,
- René RICHARD, marchand orfèvre, cousin paternel,
- Nicolas LANGLOIS, marchand chapelier, cousin maternel,
- [...]

*& d'autant qu'ils sont comparus, savoir le dit GONET en personne assisté de Me Nicolas REGNAULT, son procureur, & tous les autres par Me Nicolas GELLE, procureur au dit Châtelet, [...] nous requiert la dite veuve de prendre leur serment & avis sur ce que dessus ; sur lequel réquisitoire avons fait faire le dit serment requis & en tel cas accoutumé ; après lequel ils nous ont dit qu'ils sont d'avis que la dite mineure, qui est âgée de 12 à 13 ans, soit retirée d'avec les religieuses de Ste Geneviève de Chaillot, où elle a été mise de force & violence par Nicolas GONET, son tuteur, & qu'elle soit mise entre les mains de la dite Catherine MARETTE, sa mère, pour y demeurer & y recevoir l'éducation nécessaire jusqu'à ce qu'elle soit en état d'être pourvue par mariage ou qu'elle ait l'intention d'être religieuse ; [...]*

*& à l'instant est comparu Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Catherine THIREMENT, sa femme, beau-frère de la dite mineure ; qui a dit qu'il est d'avis que la dite mineure demeure en la religion où elle a été mise par son tuteur, attendu que la dite MARETTE, sa mère, a passé en un second mariage avec le sieur de LA RIVIERE, homme sans bien.*

*& encore le dit MOREAU, procureur de [Claude] BERTELIN, marchand bourgeois de Paris, aussi beau-frère à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme, a dit pour le dit [BERTELIN] qu'il est de pareil avis.*

*Est aussi comparu Me Jean FONTAINE, procureur au Châtelet de Paris, fondé de procuration passée par devant LE SEMELIER & son confrère, notaires au dit Châtelet, ce jourd'huy, de :*

- Sébastien THIREMENT, commissaire des guerres, oncle paternel,
- Me Simon THIREMENT, greffier au parlement, cousin paternel,
- Me [Robert] LA HOUSSAYE PEGEAULT, avocat en parlement, cousin germain paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> [Marie Joseph] REAULT, sa femme,
- Guillaume de VOULGES, juré crieur, cousin germain paternel,
- Denis de VOULGES, aussi juré crieur, parent en même degré,
- Joachim DESCARTES, de même profession, beau-frère à cause de défunte Marie THIREMENT, sa femme en premières noces,
- Mre [Jean] REAULT l'aîné, prêtre habitué à St Eustache, [Claude] REAULT, chef de gobelet du Roy, cousins germains paternels,
- ~~Louis BERTHELIN, marchand bourgeois de Paris, beau frère à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme,~~
- & Jean LE LARGE, marchand drapier, bourgeois de Paris, ami paternel,

*lequel FONTAINE au dit nom nous a dit, après serment de luy pris en la manière accoutumée, qu'ils sont d'avis que la dite mineure soit & demeure dans le couvent des religieuses de Ste Geneviève au village de [Chaillot] où elle est à présent, ou au couvent des religieuses de la congrégation de Notre Dame de la ville de Nemours où la dite mineure a une sœur religieuse professe, pour y rester quelques années à l'effet de luy donner une bonne éducation & être instruite pour faire sa première communion ; n'estimant pas qu'elle doive demeurer dans la maison de sa mère pour ne luy avoir été donné par elle aucune bonne éducation ni instruction [...]*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le jugement rendu le même jour tranchera en faveur de la veuve THIREMENT.



### Avis MOREAU du 17 octobre 1681

*L'an 1681 le 17<sup>ème</sup> jour d'octobre, par devant nous Pierre GIRARDY est comparu Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris ; lequel nous a dit qu'il a acquis par sentence de licitation faite au Châtelet de Paris une maison sise rue Maubué, dont la moitié appartient à Charles RICHARD, Me coutelier à Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de lui & de sa défunte femme, & l'autre moitié à Catherine MARETTE, veuve de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur, aïeul des dits mineurs, & dont ils sont donataires [...] par représentation de leur mère conjointement avec leurs cohéritiers en la succession du dit défunt THIREMENT ; laquelle maison il a acquise [...]*

*il a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis des dits mineurs, qui sont Jacques, âgé de 10 ans ou environ, & Catherine MOREAU, âgée de 8 ans, pour donner leur avis [...], savoir :*

- *Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire ordinaire des guerres, grand-oncle maternel,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier à Paris, oncle maternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Me Louis THIREMENT, greffier en la Cour, cousin germain maternel,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur, oncle maternel & subrogé tuteur à cause de défunte Marie Catherine THIREMENT, sa femme, <sup>1</sup>*
- *Jean PIGET, crieur, cousin germain maternel,*
- *Claude MOREAU, bourgeois de Paris, oncle paternel,*

---

<sup>1</sup> Prénommée Marie Anne dans la tutition GONNET de mars 1689.

**Avis THIREMENT du 21 mai 1682**

*L'an 1682 le 21<sup>ème</sup> jour de mai, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Nicolas GONNET, marchand bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur de Marie Joseph THIREMENT, fille mineure de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur & bourgeois de Paris, & de Catherine MARETTE, jadis sa femme, & à présent femme non commune en biens d'Alexandre DAVOUST, sieur de la Rivière ; lequel GONNET au dit nom nous a dit [...] ;*

*ce que le dit GONNET ne pouvant faire sans l'avis préalable des parents & amis de la dite mineur, il les a convoqués à ce jour par devant nous pour donner leurs avis sur ce que dessus ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- Sébastien THIREMENT, commissaire des guerres,
- Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet,
- Joachim DESCARTES, juré crieur,
- Me Simon THIREMENT, greffier au parlement,
- Me Jean Baptiste de VOUGE, huissier en la Cour des monnayses,
- Denis de VOUGE, aussy juré crieur,
- Mre REGNAULT, prêtre habitué en la paroisse de St Eustache,
- & Louis BERTHELIN, marchand bourgeois de Paris,

*tous par Me Jean [M...], procureur au dit Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant LE SEMELIER & son compagnon, notaire au dit Châtelet, le 16 de ce mois ; [...]*

### **Émancipation THIREMENT du 12 juillet 1683**

*L'an 1683 le 12<sup>ème</sup> jour du mois de juillet, vu par nous Pierre GIRARDIN les lettres royales en forme de bénéfice d'âge données en la chancellerie du palais à Paris le 10 de ce mois, signées par le conseil LA HOGUE & scellées, obtenues & impétrées par Claude, âgé de 21 ans, & Marie Joseph THIREMENT, âgée de 17 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur, & de Catherine MARET, leurs père & mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé [...]*

*Suivant & aux fins desquelles lettres, les dits impétrants ont convoqué à ce jour par devant nous leurs parents & amis ci après nommés pour donner leurs avis tant sur l'entérinement des dites lettres que sur l'élection d'un curateur qu'il convient nommer à leurs causes & actions ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- Sébastien THIREMENT, commissaire ordinaire des guerres, oncle paternel,
- Me Gilles MOREAU l'aîné, procureur au Châtelet, beau-frère à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> Catherine THIREMENT, jadis sa femme,
- Mre Jean RUAULT, prêtre habitué à St Eustache,
- Denis de VOULGES, juré crieur,
- Me Simon THIREMENT, greffier au parlement,
- Robert PEGAULT, Sr de la Houssaye, à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie Geneviève RUAULT, sa femme,
- Antoine FERRAND, marchand bourgeois de Paris, aussy à cause de Marie Geneviève de VOULGES, sa femme, cousins germains paternels,
- Me Claude MOREAU le jeune, procureur au Châtelet, ami,
- & Joachim DESCARTES, juré crieur, beau-frère à cause de défunte Marie Catherine THIREMENT, jadis sa femme,

*tous par Me Isaac LORTHON, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur pouvoir sous seing privé du 10 de ce mois, [...]*

**Avis THIREMENT du 22 octobre 1683**

*L'an 1683 le 22<sup>ème</sup> jour d'octobre, par devant nous Pierre GIRARDIN sont comparus Claude THIREMENT & Marie Joseph THIREMENT, mineurs émancipés d'âge, procédant sous l'autorité de Joachim DESCARTES, juré crieur de corps & de vins, bourgeois de Paris, leur beau-frère & curateur à leurs causes & actions, [...], qui nous ont dit & représenté que Laurent LEBLANC, juré crieur de corps & de vins, bourgeois de Paris, désirait racheter aux dits émancipés la somme de 8 865 livres 4 sols 4 deniers qui leur appartenait comme héritiers, chacun pour un cinquième, du dit défunt Jacques THIREMENT, leur père, [...] pour le prix de la vente qui a été faite au dit LEBLANC de l'office de juré crieur de corps & de vins à Paris, dont était pourvu & jouissait le dit THIREMENT, leur père, par :*

- *Me Gilles MOREAU, procureur en cette Cour, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Dam<sup>lle</sup> Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier, bourgeois de Paris, en son nom à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme, que comme son tuteur, & encore le dit GONNET au nom & comme tuteur des dits Claude & Marie Joseph THIREMENT,*
- *Louis BERTHELIN, marchand bourgeois de Paris, en son nom à cause de Catherine THIREMENT, sa femme, & comme tuteur de sa dite femme,*

*[...] ont fait convoquer & assembler ce jourd'huy par devant nous leurs parents & amis pour donner leur avis sur l'exposé ci-dessus ; lesquels sont à cette fin comparus, à savoir :*

- *Dam<sup>lle</sup> Catherine MARETTE, épouse non commune en biens avec Alexandre DAOUST, sieur de la [R...], auparavant veuve de Jacques THIREMENT, vivant juré crieur, bourgeois de Paris,*
- *le dit Me Gilles MOREAU, procureur, beau-frère à cause de la dite défunte Dam<sup>lle</sup> Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *le dit Louis BERTHELIN, beau-frère à cause de la dite Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *icelui Joachim DESCARTES, beau-frère à cause de défunte Marie Anne THIREMENT, sa femme,*
- *Me Sébastien THIREMENT, bourgeois de Paris & commissaire des guerres, oncle paternel,*
- *Me Simon THIREMENT, commis au greffe civil de la Cour, cousin germain paternel,*
- *Jean Baptiste THIREMENT, lieutenant commandant au régiment de Mr le prince de Vermandois,*
- *[...]*  
*tous parents & amis [...]*

**Avis THIREMENT du 9 septembre 1684**

*L'an 1684 le 9<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jean Baptiste [...] est comparu Me Florent BELLOUART, procureur de Me Pierre MORTIER, huissier du Roy en sa Cour de parlement, lequel au dit nom nous a dit qu'il a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis ci après nommés de damoiselle Marie Joseph THIREMENT, sa femme, pour donner leur avis sur l'employ qu'il convient faire de la somme de 10 000 livres [...] pour reste du prix de l'office de contrôleur de la bûche qui luy avait été vendu par Dam<sup>lle</sup> Catherine MARETTE, veuve de défunt Jacques THIREMENT, juré crieur & commissaire contrôleur de la bûche, mère de la dite Dam<sup>lle</sup> Marie Joseph THIREMENT, par contrat passé par devant GUYOT & LE BEUF, notaires, le 22 décembre 1677 ; laquelle vente [...]*

*& les dits parents & amis étant comparus, savoir :*

- *Claude THIREMENT, bourgeois de Paris,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier & bourgeois de Paris,*
- *Louis BERTHELIN, aussi marchand bourgeois de Paris,*
- *& Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet, beaux-frères,*
- *Mre Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations du parlement,*
- *& Me Simon THIREMENT, greffier de la Cour, cousins,*

*tous par Me [...]*

**Avis THIREMENT du 15 septembre 1685**

*L'an 1685 le 15<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Claude THIREMENT, âgé de 24 ans ou environ, fils de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur, bourgeois de Paris, & de Catherine MARETTE, jadis sa femme, à présent sa veuve, ses père & mère ; lequel nous a dit que pour se faire un établissement, il n'a pu trouver une charge qui soit plus convenable à son inclination que celle de juré vendeur & contrôleur de vins à Paris ; pourquoy il voudrait acquérir icelle d'un propriétaire qui en veut faire la vente & avec lequel il est convenu pour le prix d'icelle à la somme de 24 830 livres qu'il luy doit payer comptant ;*

*& comme tous les biens & effets qui appartiennent au dit émancipé & qui luy sont échus par le décès de son dit père & suivant le partage fait par devant le commissaire CAMUSET commencé le 16 décembre 1677, consistent à présent :*

- *en une partie de 500 livres de rentes au principal de 9 000 livres, qui est à raison du denier 18, constituée par les sieurs prévôts des marchands & échevins de cette ville au profit du dit émancipé & de Dam<sup>lle</sup> Marie Joseph THIREMENT, sa sœur, à présent femme de Pierre MORTIER, ci devant huissier de la Cour, par contrat passé par devant LORIMIER & HUCHÉ, notaires, le 19 novembre 1683 sur les aydes & gabelles ; desquels 9 000 livres au principal de la dite rente, il n'appartient à sa dite sœur que la somme de 454 livres 9 sols 6 deniers, que le dit émancipé a payé au dit MORTIER, son mai, & à elle par quittance passée [...] le 11 mars dernier ; au moyen de quoy la dite partie de rente luy appartient entièrement ;*
- *& en 2 septièmes, estimées 8 000 livres au total, d'une maison sise rue St Honoré, enseigne du grand Genre.*

*C'est pourquoy le dit émancipé a convoqué à ce jour par devant nous ses parents & amis pour donner leurs avis sur ce que dessus, & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Catherine MARETTE, veuve du dit Jacques THIREMENT, mère du dit émancipé,*
- *Me Sébastien THIREMENT, ci devant commissaire des guerres, oncle paternel,*
- *Me Simon THIREMENT, commis au greffe de la Cour du parlement, cousin germain paternel,*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy & receveur des consignations de la dite Cour, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet, beau-frère à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> Catherine THIREMENT, sa première femme,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier, aussi beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Louis BERTHELIN, marchand, aussi beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *& Me Pierre MORTIER, ci devant huissier en la Cour de parlement, pareillement beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie Joseph THIREMENT, sa femme,*

*tous par Me Philippe DAMONVILLE, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration [...]*

**Avis MOREAU du 18 juillet 1687**

*L'an 1687 le 18<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Gilles MOREAU l'aîné, procureur au Châtelet de Paris & tuteur de Jacques, âgé de 16 ans, & de Catherine MOREAU, âgée de 15 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de luy & de défunte Dam<sup>lle</sup> Catherine THIREMENT, jadis sa femme ; lequel MOREAU nous a dit qu'il est dans le dessein de pourvoir par mariage la dite Catherine MOREAU, sa fille, avec le Sr DUPUIS, marchand bourgeois de Paris ; à laquelle & au dit Jacques MOREAU étant échu entre autres biens par le partage fait des biens de la succession de défunt Jacques THIREMENT, vivant juré crieur & bourgeois de Paris, leur aïeul maternel, par devant le commissaire CAMUSET le 16 décembre 1677 & autres jours suivants, 125 livres de rente [...] de 2 500 livres restant de plus grande rente due par Nicolas VAILLY, vivant marchand à Paris, & par luy créée & constituée au profit de défunt Claude THIREMENT, père du dit défunt Jacques THIREMENT, par contrat passé par devant DEMAS & VAULTIER, notaires, le 25 mai 1647 [...]*

*le dit MOREAU a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour aviser aux moyens de faciliter le dit mariage de la dite Catherine MOREAU avec le dit DUPUIS ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Nicolas GONNET, marchand drapier, oncle maternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Pierre MORTIER, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet, oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie THIREMENT, sa femme,*
- *Louis BERTHELIN, marchand, aussi oncle maternel à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur, aussi oncle maternel à cause de défunte Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes & autres juridictions, cousin germain maternel,*
- *Me Claude MOREAU, procureur au Châtelet, oncle paternel,*
- *& Claude QUINOT, conseiller du Roy & garde scel du dit Châtelet, ami,*

*tous par Me Jean LE BRETON, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur pouvoir sous seing privé du 15 du présent mois [...] <sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Ce pouvoir se trouve dans un registre distinct rassemblant les procurations des années 1680.

### Tuition GONNET du 24 mars 1689

*L'an 1689 le 24<sup>ème</sup> jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Geneviève THIREMENT, veuve de Nicolas GONNET, marchand drapier à Paris, laquelle nous a dit qu'elle a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis de Catherine, âgée de 11 ans, Jean Nicolas de 4 ans & [...], enfants mineurs du dit défunt & d'elle, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur [...]*

*sont comparus, savoir :*

- *Me Claude GAULTIER, avocat en [...], Jean MASSON, marchand drapier, [...], cousins paternels,*
- *Claude THIREMENT, juré vendeur de [...], oncle maternel,*
- *Louis BERTHELIN, marchand, oncle maternel à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Me Pierre MORTIER, [...] au Châtelet, oncle maternel à cause de damoiselle Marie Joseph THIREMENT, sa femme,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, aussi oncle maternel à cause de défunte damoiselle Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Joachim DESCARTES, juré crieur, aussi oncle maternel à cause de Marie Anne THIREMENT, sa femme,*



**Avis MOREAU du 31 mai 1690**

*L'an 1690 le 31<sup>ème</sup> jour de mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jacques MOREAU, fils mineur de Me Gilles MOREAU l'ainé, procureur au Châtelet de Paris, & de défunte Catherine THIREMENT, jadis sa femme, savoir :*

- *Me Claude MOREAU le jeune, procureur au dit Châtelet, oncle paternel,*
  - *Geneviève THIREMENT, veuve de défunt Me Nicolas GONNET, vivant marchand à Paris, tante maternelle du dit mineur,*
  - *Louis BERTHELIN, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Catherine THIREMENT, sa femme,*
  - *Me Pierre MORTIER, huissier en parlement, aussy oncle maternel à cause de Marie Joseph THIREMENT, sa femme,*
  - *Me [Simon] THIREMENT, greffier à [...] du parlement, cousin germain maternel,*
  - *& Me Joachim DESCARTES, juré crieur, bourgeois de Paris, oncle & subrogé tuteur du dit mineur,*
- tous par Me [...]*

### Émancipation BERTHELIN du 7 novembre 1703

*L'an 1703 le 7<sup>ème</sup> jour de novembre, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 27 octobre dernier, signées par le conseil MAILLART & scellées, obtenues & impétrées par Jean BERTHELIN, âgé de 19 ans ou environ, fils de Louis BERTHELIN, bourgeois de Paris, & de Dam<sup>lle</sup> Catherine THIRMAN, ses pères & mère ; par lesquelles lettres [...], lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *les dits sieur & Dam<sup>lle</sup> BERTHELIN, père & mère, la dite Dam<sup>lle</sup> du dit Sr son mari autorisée,*
  - *Jean de LARCHE, marchand bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie Catherine BERTHELIN, sa femme,*
  - *Philippe CHENAVAS, marchand drapier, oncle maternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
  - *Me Pierre MORTIER, huissier au parlement, oncle maternel à cause de Marie Joseph THIREMENT, sa femme,*
  - *Jean Baptiste PHILIPPE, marchand de soye, cousin germain maternel, <sup>1</sup>*
  - *Robert FERAND, marchand épicier, cousin,*
  - *Justin CHASTELLIÈRE, bourgeois de Paris, ami,*
- tous par Me MARTIN, procureur en cette Cour, [...]*

---

<sup>1</sup> Signature PHILIPPES.

**Tuition & avis MORTIER  
du 19 février 1711**

*L'an 1711 le 19 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de damoiselle Marie Anne MORTIER, âgée de 19 ans, François, âgé de 16 ans, Louis MORTIER, âgé de 14 ans, Angélique Madeleine, âgée de 5 ans & demi, & de Catherine MORTIER, âgée de 20 mois, tous enfants de Me Pierre MORTIER, huissier au parlement, & de défunte damoiselle Marie Joseph THIREMENT, sa femme, leurs père & mère, à savoir :*

- *le dit sieur MORTIER, père,*
- *Me René BRANJON, avocat au parlement, grand-oncle paternel,*
- *Mre Médéric MORTIER, prêtre docteur de Sorbonne,*
- *Me Bonaventure MORTIER, conseiller du Roy, receveur général au grenier à sel de Paris,<sup>1</sup>*  
*oncles paternels,*
- *Claude THIREMENT, monnayeur du Roy en la monnaye de Paris, oncle,*
- *Louis BERTHELIN, bourgeois de Paris, oncle à cause de Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Philippe CHENAVAS, marchand bourgeois de Paris, oncle à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *& Me Jean BERTHELIN, avocat au parlement, cousin germain du côté maternel,*

*tous par Me [...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants que, pour élire un tuteur & un subrogé tuteur aux dits mineurs, & donner leurs avis sur le partage qui est à faire pour eux des biens de la succession de défunte Catherine MARETTE, veuve de Jacques THIREMENT, juré crieur, leur aïeule maternelle, comme héritiers de leur mère, qui était héritière pour un cinquième de la dite défunte veuve THIREMENT, sa mère, [...]*

---

<sup>1</sup> Placard de décès du 13 janvier 1736.

## Pierre THIREMENT & Catherine PERIER

### Avis THIREMENT du 19 août 1672

*L'an 1672 le 19<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS, écuyer, conseiller du Roy en ses Conseils, Me des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de défunt Me Pierre THIREMENT, vivant conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes, & de damoiselle Catherine PERIER, jadis sa femme, au sujet du testament du dit défunt THIREMENT, par lequel il a donné & légué au sieur Louis THIREMENT, son fils, la part & portion qui lui appartient dans les offices de receveur des consignations [...] ; lesquels parents sont :*

- *Me François PERIER, procureur en la Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Me Nicolas de LA PLACE, procureur au Châtelet de Paris, grand-oncle maternel à cause de défunte Barbe PERIER, jadis sa femme,*
- *Me Jean BANNELIER, conseiller du Roy, commissaire honoraire au Châtelet, cousin issu de germain maternel à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> Marguerite de LA PLACE, jadis sa femme,*
- *Me Jean COUDRAY, greffier de la Chambre civile & police de cette Cour, cousin issu de germain maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Anne de LA PLACE, sa femme,*
- *Me Nicolas LE MENEAU, certificateur des criées du Châtelet, cousin maternel à cause de la Dam<sup>lle</sup> sa femme,<sup>1</sup>*
- *Nicolas René BOUCHER, conseiller secrétaire du Roy, greffier en chef de la Cour des aydes, cousin maternel à cause de dame Marie BANNELIER, son épouse,*
- *Me Antoine COURBOULAY, huissier en la Chambre des comptes & commis au greffe des consuls de cette ville, cousin germain paternel,*
- *Me Nicolas BLANCHARD, huissier du cabinet de M. le Prince, cousin germain paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie COURBOULAY, sa femme,*
- *Jean de VERNEUIL, sieur de [...], conseiller en la Cour, cousin germain paternel à cause de Geneviève COURBOULAY, sa femme,*

*les dits COUDRAY & LE MENEAU présents, & tous les autres comparants par Me Nicolas FAGUIER, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration passée par devant [...] ;*

*lesquels parents présents & FAGUIER au dit nom pour les dits parents ont dit [...] Emmanuel & Hugues THIREMENT, chanoines de Beauvais, le Sr de MAILLY & Dam<sup>lle</sup> Catherine THIREMENT, sa femme, & Dam<sup>lle</sup> Marie THIREMENT, femme du sieur [ROUART], majeurs<sup>2</sup>, l'effet des conséquences du dit legs [...]*

---

<sup>1</sup> Louise GIRARD.

<sup>2</sup> Liste des héritiers majeurs autres que Louis.

**Bénéfice d'inventaire THIREMENT  
du 19 août 1672**

*Vu les lettres en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 30 juillet dernier, signées par le Conseil [...] & scellées, obtenues & impétrées par Emmanuel & Hugues THIREMENT, diacres & chanoines de l'église cathédrale de Beauvais, & Louis THIREMENT, sieur de Beaufort, conseiller du Roy & receveur des consignations de la Cour des aydes à Paris, au nom & comme tuteur de Pierre THIREMENT, aussi chanoine en la dite église, Joseph, Françoise & Marie Angélique THIREMENT ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunt Me Pierre THIREMENT, vivant conseiller du Roy, substitut de M. le procureur général & receveur des consignations de la dite Cour des aydes, & de Dam<sup>lle</sup> Catherine PERIER, jadis sa femme, leur père & mère, [...]*

**Interdiction d'Emmanuel THIREMENT  
du 21 avril 1678**

*L'an 1678 le 21<sup>ème</sup> jour d'avril, vu par nous Jean LE CAMUS, écuyer, conseiller du Roy en ses Conseils, Me des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête judiciaire à nous présentée par Me Louis THIREMENT, receveur des consignations de la Cour des aydes.*

*Narrative : qu'avant & depuis le décès de ses père & mère, Emmanuel THIREMENT, son frère aîné, âgé à présent de 38 à 39 années, diacre du diocèse de Paris & ci devant chanoine de Beauvais, se serait jeté dans toutes sortes de débauches ; & sans ménager sa qualité de diacre & de chanoine, il aurait séduit une fille de famille de la dite ville de Beauvais, qu'il a entretenue longtemps publiquement & avec scandale ; & pour raison de quoi il y a eu plainte & information faite contre lui à la requête du procureur de la dite église, ce qui a causé un tel chagrin à Me Pierre THIREMENT, leur père, qu'il serait décédé de déplaisir ; les charges & informations de cette instance sont encore entre les mains du Sr CAVAYE, conseiller en la grande Chambre, ce qui ne l'a pu empêcher de continuer ses habitudes criminelles avec cette fille ; & enfin il a été contraint par sa méchante conduite d'abandonner son bénéfice & de se retirer de la ville de Beauvais ;*

*l'exposant, par une bonté extraordinaire, l'aurait retiré en sa maison dans l'espérance qu'il avait de le détourner de ses méchantes inclinations & de lui faire prendre une meilleure conduite ; cependant il a été trompé parce que le dit Emmanuel THIREMENT, au lieu de vivre selon la dignité de son caractère, aurait contracté dans cette ville de Paris d'autres habitudes avec des femmes de méchantes vies, & entre autre avec la nommée LA GRANGE, qui lui aurait donné la connaissance d'une autre nommée LA GOASLARD, soi-disant femme d'un nommé LHUILLIER, soldat, avec laquelle GOASLARD il a entretenu un commerce infâme pendant plus de 5 années ; & pour soutenir la dépense qu'il faisait avec ses femmes débauchées, avec lesquelles il a fait plusieurs voyages scandaleux à Rouen, [...] Lyon, & [...] promenades faites aux environs de Paris toujours avec scandale, il a consommé tous les biens qui lui étaient échus des successions de ses père & mère ; il a même emprunté de toutes parts, en sorte qu'il ne lui reste à présent pour tout bien qu'une pension de 400 livres sur un bénéfice ;*

*outré ce méchant vice, il a encore une malheureuse inclination naturelle de dérober & de prendre furtivement tout ce qu'il peut trouver dans les maisons où il fréquente & où il demeure ; pour raison de quoi il y a eu plusieurs plaintes & informations contre lui faites, & entre autres [...] ; toutes lesquelles poursuites criminelles, l'exposant, pour sauver l'honneur de sa famille & éviter le scandale, a assoupies & terminées, ayant été contraint d'indemniser de sa bourse les particuliers à qui les vols avaient été faits ; sans comprendre une infinité d'autres vols qu'il a fait chez des personnes & amis, qui n'ont point voulu poursuivre, à la considération de l'exposant & de sa famille ;*

*pour prévenir l'infamie qui pourrait arriver de tous ses scandales, l'exposant a fait tous ses efforts pour obliger le dit Emmanuel THIREMENT à changer de vie : il a payé ses pensions & lui a fourni toutes choses nécessaires à ses propres dépens dans 4 ou 5 séminaires différents, desquels il a été honteusement chassé par ses mauvais déportements & parce qu'il continuait toujours de fréquenter scandaleusement plusieurs femmes débauchées ; & ne pouvant plus trouver de maison pour se retirer, parce qu'il est décrié de tous côtés, n'ayant plus de parents ni d'amis, ni de communautés religieuses ou séculières, qui veuillent le recevoir, le dit exposant a été obligé de le mettre en pension à St Brice dans la vallée de Montmorency [...] ; lequel le dit Emmanuel THIREMENT a encore continué ses désordres, soit par la fréquentation des femmes de mauvaises vies, soit par vol qu'il a fait à son hôte ;*

*& même depuis peu de jours, l'exposant a eu avis que l'on faisait des informations par devant le bailli de Montmorency contre le dit Emmanuel THIREMENT pour raison de vaisselle d'argent & argent monnaie [...] & dont partie du vol s'est trouvée sur lui, ayant été surpris sur le fait, & partie dans son coffre, qui a été ouvert par autorité de justice ; comme pareillement, qu'il se fait des informations contre lui par devant le Sr prévôt de Lille, aussi pour raison d'un vol ;*

*& comme l'exposant & toute sa famille a grand intérêt d'arrêter le cours de cette méchante conduite, dont la suite ne pourra causer que de la honte & de la confusion, pour éviter à quoi il nous aurait requis notre ordonnance pour faire assembler par devant nous les parents & amis du dit Emmanuel THIREMENT pour donner leur avis de quelle manière l'on pourra empêcher à l'avenir la continuation de ses débauches & mauvais déportements [...]*

*[...] en exécution de laquelle [ordonnance] le dit exposant les a fait assigner par exploit de LEGAY, sergent à verge au Châtelet de Paris, en date du 5<sup>ème</sup> du présent mois, & qui sont comparus, à savoir :*

- *[...] Me Louis THIREMENT, chanoine en l'église cathédrale de Beauvais, frère,*
- *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy, ci devant commissaire des guerres, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Simon THIREMENT, greffier au parlement, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Antoine COURBOULET, receveur des tailles d'Angers, cousin germain paternel,*
- *Me Nicolas BLANCHARD, secrétaire ordinaire de la chambre de la Reyne, à cause de damoiselle Marie COURBOULET, sa femme, cousin germain paternel,*
- *Me de VERNEUIL, secrétaire du sieur de BECHAMEL, aussi cousin germain paternel à cause de damoiselle Geneviève COURBOULET, sa femme,*
- *Me Pierre PERIER, conseiller du Roy, receveur des tailles du pont de l'arche, oncle maternel,*

**Tuition THIREMENT du 30 mars 1701**

*L'an 1701 le 30<sup>ème</sup> jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jean François THIREMENT, âgé de 23 ans ou environ, fils mineur de Me Louis THIREMENT, conseiller du Roy, receveur des consignations de la Cour des aydes, & de défunte dame Marie Élisabeth TAILLANDIER, son épouse, savoir :*

- *le dit sieur [Louis] THIREMENT, père,*
- *Mre Emmanuel THIREMENT, ancien chanoine de l'église cathédrale de Beauvais,*
- *Mre Hugues THIREMENT, chanoine honoraire de la dite église de Beauvais, oncles paternels,*
- *dame Marie Magdeleine Angélique THIREMENT, veuve de Me Jean LE NOIR, avocat en la Cour, intendant des maison & affaires de Madame la princesse de CONTY, tante paternelle,*
- *Jean Baptiste TAILLANDIER, ci devant [...] & maître d'hôtel de Monsieur, frère unique du Roy, oncle maternel,*
- *[...]*

*tous par Me \_\_\_\_\_, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]*



**Familles alliées :  
CHAZELLE & de VOULGES**

**Inventaire après décès de Jehan de VOULGES  
le 9 septembre 1616 <sup>1</sup>**

*L'an 1616 le lundi avant midi 5<sup>ème</sup> jour de septembre, à la requête de :*

- *honnête femme Antoinette LE ROY, veuve de feu honnête homme Jehan de VOULGES, vivant maître chandelier en suif & huilier, bourgeois de Paris, en son nom pour la conservation de ses droits & conventions matrimoniales,*
- *honnête personne Jehan de VOULGES, aussi maître chandelier huilier, bourgeois de Paris,*
- *Claude PESSET, pareillement maître chandelier huilier, bourgeois de Paris, en son nom à cause de Magdeleine de VOULGES, sa femme,*
- *Guillaume de VOULGES, semblablement maître chandelier en suif, émancipé sous l'autorité & assisté d'honnête homme Jehan LEVESQUE, marchand bourgeois de Paris, son curateur aux causes,*
- *& d'honnête femme Marguerite PASSART, veuve de défunt Denis de VOULGES, vivant marchand bonnetier, bourgeois de Paris, fils du dit défunt Jehan de VOULGES, au nom & comme tutrice de Denis de VOULGES, fils mineur du dit défunt Denis de VOULGES & [de] la dite PASSART & petit-fils du dit défunt Jehan de VOULGES,*

*tous les dits de VOULGES habiles à eux dire & porter héritiers du dit défunt Jehan de VOULGES, leur père & aïeul ; [...]*

---

<sup>1</sup> Me Philippe TULLOUE : MC/ET/XXIV/151

**Avis CHAZELLES du 2 août 1661**

*L'an 1661 le vendredi 2<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Jacques RENARD, conseiller du Roy, est comparu Jean CHAZELLES, bourgeois de Paris, père & tuteur de Jean, Geneviève & Jacques CHAZELLES, enfants mineurs de luy & de défunte Marie THIREMENT, jadis sa femme, leur père & mère ; lequel nous a dit qu'il a fait appeler par devant nous à ce jourd'huy les parents & amis des dits mineurs pour donner leurs avis : si on donnera la maison sise rue St Honoré, proche les piliers des Halles, où demeurait ci devant Claude THIREMENT, vivant juré crieur de corps & de vin à Paris, appartenant en partie aux dits mineurs, & ce à Jacques THIREMENT l'aîné, aussi juré crieur de corps & de vin à Paris, qui se présente pour la prendre à loyer moyennant la somme de 1 000 livres par an à commencer du jour St Rémy prochain, qui est le plus haut prix qu'elle peut être louée ; comme aussi pour donner leurs avis sur la vente qu'il convient faire de l'office de juré crieur de corps & de vin duquel était pourvu le dit défunt THIREMENT, aïeul des dits mineurs ; & de 340 livres de rentes sur les gabelles, & à quel prix, attendu que les dits mineurs n'ont qu'un septième en la dite rente, & que leurs cohéritiers auxquels appartiennent les autres parts dans la dite rente sont dans la volonté d'en faire la vente ; lesquels parents & amis sont comparus, à savoir :*

- *Jean LAMET, marchand bonnetier, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Germain GOBERT, marchand bourgeois de Paris, ami paternel,*
- *Sébastien THIREMENT, commissaire des guerres, oncle maternel & subrogé tuteur,*
- *Jacques THIREMENT, juré crieur de corps & de vin à Paris, aussi oncle maternel,*
- *Jean THIREMENT, juré mesureur de charbon, aussi oncle maternel,*
- *Guillaume de VOULGES, maître chandelier à Paris, oncle maternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Jean JAMET, bourgeois de Paris, cousin maternel, <sup>1</sup>*
- *& Louis PIRI, marchand bonnetier, bourgeois de Paris, ami,*

*auxquels parents & amis avons, ce requérant le dit CHAZELLE, fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus ; lesquels, après le dit serment fait, nous ont dit qu'ils sont tous d'avis [...]*

---

<sup>1</sup> A cause d'Élisabeth PARIS, fille d'Étienne & Jeanne THIREMENT, sa femme.

### Tuition CHAZELLE du 3 octobre 1668

*L'an 1668 & le mercredi 3<sup>ème</sup> octobre, par devant nous Antoine FERRAND [...] sont comparus les parents & amis de Jean, âgé de 19 ans, Geneviève de 18 ans, Jacques de 17 ans, enfants mineurs de Jean CHAZELLE, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Marie THIREMENT, jadis sa femme, leurs père & mère, à l'effet de leur élire un tuteur & subrogé tuteur, savoir :*

- *le dit père ;*
- *Jacques LE GENDRE, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de sa femme,<sup>1</sup>*
- *François de NANTEUIL, [...] du Roy, cousin paternel à cause de sa femme,*
- *Philippe HARDI, marchand, cousin paternel,*
- *Philippe FLAMAND, marchand, cousin paternel,*
- *Jacques THIREMENT, juré crieur, & Sébastien THIREMENT, bourgeois de Paris, oncles maternels,*
- *Guillaume de VOUGES, oncle maternel à cause de sa femme,*
- *Jean RUAUX, bourgeois de Paris, Me Claude RUAUX, avocat en parlement, Jacques PIGET, juré crieur, cousins maternels,*
- *& Robert PAJAULT, sieur de la Houssaye, aussi cousin maternel à cause de sa femme,*

*tous présents ; lesquels, après serment par eux fait de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus, ont dit [...]*

---

<sup>1</sup> Geneviève CHAZELLE.

**Avis CHAZELLE du 24 avril 1671**

*L'an 1671 le 24<sup>ème</sup> jour d'avril, vu par nous Antoine FERAND la requête à nous faite par Me Sébastien TIREMENT, conseiller du Roy & commissaire ordinaire des guerres, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de Jean CHAZELLE, marchand bonnetier à Paris, & de défunte Marie TIREMENT, jadis sa femme en première noces.*

*Expositive : les dits mineurs sont créanciers de leur dit père [...] pour raison de quoy le dit TIREMENT tuteur a obtenu des condamnations contre luy, & comme il les a voulu mettre [...] Marie [LAMET/LAURET], seconde femme du dit CHAZELLE, s'y est opposée, prétendant mal à propos [...] les biens de son mari [...] en sorte qu'elle a obtenue mainlevée par sentence, si bien que le dit TIREMENT tuteur n'a plus que les voies d'appel contre la dite sentence [...] l'avis des parents & amis des dits mineurs, & à cette fin fait assembler par devant nous ; lesquels sont comparus, à savoir :*

- *Philippe CHAZELLE, chapelier à Paris, cousin paternel,*
- *Michel CHAZELLE, marchand bonnetier à Paris, cousin paternel,*
- *Jacques TIREMENT, juré crieur de corps & de vins, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Guillaume de VOULGES, [...] contrôleur de la bûche, oncle maternel à cause de Geneviève TIREMENT, sa femme,*
- *Jean Baptiste de VOULGES, maître chandelier à Paris, cousin germain paternel,*
- *Me Pierre GRASSY, secrétaire des finances de la Reine, cousin germain maternel à cause de Louise PIGET, sa femme,*
- *Mr Jean RUAULT, ecclésiastique, cousin maternel,*
- *& Robert PEJAULT, Sr de la Houssaye, cousin maternel à cause de D<sup>elle</sup> Marie Joseph [HUOT], sa femme,<sup>1</sup>*

*[...]*

---

<sup>1</sup> Le patronyme de l'époux semble varier d'un acte à l'autre : PAJAULT, PEJAULT. Celui de l'épouse est RUOT ou RUAULT plutôt que HUOT.

**Tuition & avis de VOULGES  
du 12 décembre 1699**

*L'an 1699 le 12<sup>ème</sup> jour de décembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de damoiselle Françoise de VOULGES, fille mineure de défunt Guillaume de VOULGES, juré crieur de corps & de vins de cette ville de Paris, & de Dam<sup>lle</sup> Anne RETROU, sa femme, ses père & mère, la dite Dam<sup>lle</sup> mineure héritière pour un tiers du dit défunt son père, savoir :*<sup>1</sup>

- *sieur Denis RETROU, bourgeois de Paris, aïeul maternel,*
- *Sr Denis de VOULGES, juré crieur, oncle paternel,*
- *Mre Guillaume de VOULGES, prêtre docteur en théologie de la maison & société de Sorbonne, frère,*
- *Me Claude COQUINOT, procureur en parlement, beau-frère,*<sup>2</sup>
- *sieur Jean Baptiste de VOULGES, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *François de LIGNYOT, marchand épiciier, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *& Louis SURET, maître potier d'étain, bourgeois de Paris, cousin maternel,*

*tous par Me Tristan PERRIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis qu'il soit élu pour tutrice à la dite Dam<sup>lle</sup> mineure la personne de la dite damoiselle Anne RETROU, sa mère, à l'effet de gouverner sa personne & biens, & de recevoir tous remboursements & d'en donner quittance [...] & pour subrogé tuteur la personne de Me Claude THIBAUT, huissier au grand Conseil, oncle paternel de la dite mineure à cause de la Dam<sup>lle</sup> sa femme,*<sup>3</sup> [...]

---

<sup>1</sup> Françoise de VOULGES, future épouse d'Albert Eugène LE MERCIÉ, notaire au Châtelet de Paris (1699-1711), décède en novembre 1707 : cf. l'acte de tuition LE MERCIÉ du 26 novembre 1707.

<sup>2</sup> A cause de Geneviève de VOULGES, sa femme.

<sup>3</sup> Élisabeth de VOULGES.

**Tuition CHAZELLE du 16 février 1700**

*L'an 1700 le 16 février, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Geneviève CHAZELLE, âgée de 11 à 12 ans, fille mineure de défunts Jacques CHAZELLE, marchand à Paris, & de Françoise LE RAT, sa femme, ses père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur à la dite mineure, à savoir :*

- *Jean CHAZELLE, marchand bonnetier, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Jean GODEFROY, marchand tabletier peignier à Paris, oncle paternel à cause de Barbe CHAZELLE, sa femme,*
- *Jean Baptiste BESNARD, aussi maître peignier tabletier à Paris, oncle paternel à cause d'Anne Barbe CHAZEL, sa femme,*
- *Hierosme CHERON, maître peintre à Paris, à cause de Marie LE COGNE, sa femme, sœur utérine,*
- *Mre Jean RUAULT, prêtre, cousin issu de germain maternel,*
- *Philippe HARDY, marchand à Paris, & Louis BAUDEQUIN, bourgeois de Paris, ami,*

*par Me Augustin LE GRANEREU, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent pour tuteur à la dite mineure la personne de François BAUDEQUIN, marchand drapier à Paris & ancien consul, lequel à son égard se rapporte à justice.*

**Bénéfice d'inventaire de VOULGES  
du 23 avril 1703**

*Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 21 des présents mois & an, signées par le conseil LAGAN & scellées, obtenues & impétrées par damoiselle Marie Geneviève de VOULGES, veuve de Jacques Pierre PAULMIER, sieur de [Montavril], maître des armes des gentilshommes gardes marine au port de Brest ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté lui aurait permis de se dire & porter héritière sous bénéfice d'inventaire de défunt Sébastien THIREMENT, son oncle, à la charge de bailler caution [...]*

**Avis CHAZELLE du 21 avril 1706**

*L'an 1706 le 21 avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Geneviève CHAZELLE, mineure, fille unique de défunts Jacques CHAZELLE, marchand à Paris, & Françoise Opportune LE RAT, lequel Jacques CHAZELLE était héritier pour un tiers de Marie THIREMENT, sa mère, au jour de son décès femme de Jean CHAZELLE, marchand bourgeois à Paris, laquelle Marie THIREMENT était héritière pour un septième de défunts Claude THIREMENT, maître chandelier, juré crieur, bourgeois de Paris, & Perrette SEGUIN, sa femme, savoir :*

- *Jean Baptiste BENARD, maître peignier tabletier à Paris, oncle paternel à cause d'Anne CHAZELLE, sa femme,*
- *Jean GODEFROY, de même profession, oncle paternel à cause de Barbe CHAZELLE, sa femme,*
- *Pomponne de LANTAGE, écuyer, conseiller avocat du Roy au bureau des finances,*
- *[...], amis,*

*tous par Me Augustin LE GRANEREU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel LE GRANEREU au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, pour terminer le procès intenté & porté au Châtelet à la requête de Jean CHAZELLE, oncle & tuteur de la dite mineure, tant en la dite qualité de tuteur que de son chef comme héritier pour un tiers de la dite Marie THIREMENT, sa mère, & comme sa dite nièce & luy représentant Geneviève CHAZELLE, leur sœur & tante, & ayant acquis ses droits contre tous les descendants & représentants des dits défunts Claude THIREMENT & Perrette SEGUIN [...]*<sup>1</sup>

*[...] au lot échu à la dite Marie THIREMENT ou à ses enfants par le partage des biens des dits Claude THIREMENT & Perrette SEGUIN passé par devant LE SEMELIER & son confrère le 16 janvier 1683 [...]*

*tous lesquels effets procèdent originairement des successions des dits Claude THIREMENT & Perrette SEGUIN, & étaient restés en commun lors du partage du dit jour 16 janvier 1663, & sont actuellement en commun entre les dits représentants ; [...]*<sup>2</sup>

*sont d'avis que Mre Jean RUAULT, prêtre, signe dans les actes qui seront passés par le dit CHAZELLE & ait l'inspection sur les dits deniers comptants pour faire faire & suivre les dits emplois, sans au surplus que le dit sieur RUAULT soit tenu ni garant d'aucun événement sauf au dit CHAZELLE ès dits noms [...]*<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> L'épouse de Claude THIREMENT se prénomme habituellement Anne.

<sup>2</sup> L'année du partage change d'un paragraphe à l'autre : entre les deux, 1663 est plus vraisemblable que 1683.

<sup>3</sup> Mre Jean RUAULT, cousin germain de Jacques CHAZELLE, joue sans doute le rôle de subrogé tuteur de Geneviève CHAZELLE.



**Bénéfice d'inventaire de VOULGES  
du 11 décembre 1710**

*L'an 1710 le 11<sup>ème</sup> jour de décembre, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 10<sup>ème</sup> jour des présents mois & an, signées par le conseil LE PETIT & scellées, obtenues & impétrées par Jean Baptiste de VOULGES, commis à l'inspection des pièces de 6 deniers à Toulon, & Anne Catherine de VOULGES, fille majeure, les dits de VOULGES habiles à succéder à défunt Me Jean Baptiste de VOULGES, leur père, premier huissier en la Cour des monnayes à Paris ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & nommer héritiers par bénéfice d'inventaire du dit défunt de VOULGES, & en cette qualité [...]*

### Tuition THIBAUT du 19 décembre 1712

*L'an 1712 le 19 décembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Dam<sup>lle</sup> Marie Catherine THIBAUT, âgée de 21 ans ou environ, Claude Étienne THIBAULY, âgé de 18 ans ou environ, Élisabeth Geneviève THIBAUT, âgée de 11 ans ou environ, & Marie Anne THIBAUT, âgée de 10 ans ou environ, enfants mineurs de défunt Me Claude THIBAUT, huissier au grand Conseil du Roy, & de Dam<sup>lle</sup> Marie Élisabeth de VOULGES, sa femme, à présent sa veuve, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, à savoir :*

- *la dite Dam<sup>lle</sup> veuve, mère,*
- *Me Sébastien THIBAUT, avocat en parlement, frère,*
- *Louis LEGRAND, marchand pelletier, ancien juge consul de cette ville, oncle paternel à cause de THIBAUT, sa femme,*
- *Étienne LE TELLIER, marchand pelletier, cousin germain paternel,*
- *Pierre de LAUNAY, libraire, cousin paternel,*
- *Jean VILLETTE, aussi libraire, cousin paternel,*
- *Denis de VOULGES, juré crieur, oncle maternel,*
- *Denis de VOULGES, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Me Claude COQUINOT, procureur en la Cour, cousin maternel,*
- *& Jean Baptiste de VOULGES, commis de Mgr DESMARETZ, ministre d'État & contrôleur des finances, cousin maternel,*

*tous par Me Mathurin GICQUEL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent la dite Dam<sup>lle</sup> veuve pour tutrice, & pour subrogé tuteur la personne du sieur Sébastien THIBAUT, frère des dits mineurs.*

**Émancipation & tutition THIBAUT  
du 14 août 1715**

*L'an 1715 le 14<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marie Catherine, âgée de 24 ans, Claude Étienne, âgé de 21 ans, Élisabeth Geneviève, âgée de 14 ans, & de Marie Anne THIBAUT, âgée de 13 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunts Me Claude THIBAUT, huissier au grand Conseil, & D<sup>lle</sup> Marie Élisabeth de VOULGES, sa femme, à savoir :*

- *Me Sébastien THIBAUT, avocat en parlement, frère,*
- *Louis LEGRAND, marchand pelletier, oncle paternel,*
- *Étienne LE TELLIER, aussi marchand pelletier, cousin paternel,*
- *Pierre de LAUNAY, Mathieu de LAUNAY & Barthélemy GIRIN, marchands libraires, cousins paternels,*
- *Denis de VOULGES, juré crieur, oncle maternel,*
- *Jean Baptiste de VOULGES, premier commis de Mr LE REBOURG, cousin maternel,*
- *& Me Claude COCQUINOT, procureur en la Cour, cousin maternel,*

*tous par Me Mathurin GICQUEL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils consentent l'entérinement des lettres de bénéfice d'âge obtenues en chancellerie par les dits Marie Catherine THIBAUT, Claude Étienne THIBAUT & Élisabeth THIBAUT le 3 du présent mois, insinuées le 5 aux réserves & conditions y portées ; & que le dit Me Sébastien THIBAUT, qui à son égard se rapporte à justice, soit élu leur curateur aux causes & actions ; comme aussi sont d'avis que le dit Me THIBAUT soit élu tuteur à la dite Marie Anne THIBAUT mineure à l'effet de régir & gouverner, administrer sa personne & biens, & pour subrogé tuteur la personne du dit Denis de VOULGES, lequel se rapporte aussi à justice pour l'élection de subrogé tuteur.*

**Émancipation, tution & avis THIBAULT  
du 21 juin 1718**

*L'an 1718 le 21 juin, vu par nous Hiérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 17 mai dernier, signées par le conseil GERVAIS, impétrées & obtenues par Marie Anne THIBAULT, fille âgée de 15 ans & demi ou environ, de défunts Me Claude THIBAULT, huissier ordinaire du Roy en son grand Conseil, & de Dam<sup>lle</sup> Marie Élisabeth de VOULGES, sa femme ; l'entérinement desquelles lettres la dite impétrante nous a requis, ensemble à l'effet de quoy sur la nomination d'un curateur à ses causes & actions ; pourquoy elle a convoqué & fait assembler à ce dit jour ses parents & amis par devant nous, lesquels sont à cette fin comparus, à savoir :*

- *Louis LEGRAND, marchand pelletier, doyen des juges & consuls de cette ville de Paris, oncle maternel,<sup>1</sup>*
- *Étienne LE TELLIER, aussi marchand pelletier, cousin paternel,*
- *Pierre de LAUNAY, libraire, Mathieu de LAUNAY, aussi marchand libraire, cousins paternels,*
- *Denis de VOULGES, juré crieur, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Denis de VOULGES, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *& Pierre François ESNAULT, bourgeois de Paris, allié,*

*tous par Me Mathurin GICQUEL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite D<sup>lle</sup> Marie Anne THIBAULT mineure [...]*

---

<sup>1</sup> Selon les actes précédents, Louis LEGRAND est un oncle paternel plutôt que maternel.